

## Sommaire

### COMMUNICATIONS

### DELIBERATIONS

#### PARTIE 1

#### TARIFS

#### GENS DU VOYAGE

1. Gens du voyage - Aire d'accueil à Albertville – Tarification 2025

*Rapporteur : M. le Président*

#### CHENIL

2. Chenil Intercommunal - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Rapporteur : M. le Président*

#### AUTRES DELIBERATIONS

#### HABITAT

3. Habitat - Rénovation énergétique – Mise en place d'un pacte territorial – Accord de principe

*Rapporteur : M. le Président*

4. Habitat - Avenant n° 2 à la convention ANAH – OPAH 2022-2025 – Définition des objectifs de l'année 3

*Rapporteur : M. le Président*

#### POLITIQUE DE LA VILLE

5. Politique de la Ville - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

*Rapporteur : M. le Président*

#### MOBILITE

6. Mobilité - Renouvellement de la convention avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc – 2025/2027

*Rapporteur : M. le Président*

## **VALORISATION DES DECHETS**

7. Valorisation des déchets - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec TRI VALLEES pour la collecte des textiles

*Rapporteur : M. le Président*

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

8. Eau et Assainissement - Foncier - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés - Lot n° 7

*Rapporteur : M. le Président*

9. Eau potable - Modalités de facturation des ensembles immobiliers

*Rapporteur : M. le Président*

10. Eau potable - Abandon des captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins - Demande d'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 12/04/1999 portant Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de la Bathie - Restitution des captages à la collectivité antérieurement compétente

*Rapporteur : M. le Président*

11. Eau potable - Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique - Captage d'eau potable des Moulins sur la Commune de Crest-Voland

*Rapporteur : M. le Président*

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

12. Agriculture - Régularisation subvention accordée aux groupements agricoles en 2023

*Rapporteur : M. le Président*

13. Agriculture - Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Montagne 73 » – Subvention animation 2024 (Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc)

*Rapporteur : M. le Président*

14. Agriculture - Forêt et Biodiversité – Modification de la participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d'une participation financière et signature d'une convention d'engagements

*Rapporteur : M. le Président*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

15. Développement économique - Renouvellement de la convention d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour les années 2025-2027 – Versement de la subvention pour l'année 2025

*Rapporteur : M. le Président*

16. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI FONCIERE CHABRIERES situé 84, 108 et 43 rue du Grand Arc – 73460 TOURNON Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles : B 1453 – B 1524 – B 1525 – B 1541 et B 1448 à Tournon

*Rapporteur : M. le Président*

17. Développement économique - Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI ISAPHIL situé 57 rue René Cassin – 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelle : H 1400 à Albertville

*Rapporteur : M. le Président*

18. Développement économique - Restaurant des pêcheurs situé à Grésy-sur-Isère – Renouvellement du bail commercial

*Rapporteur : M. le Président*

19. Développement économique - Mise en place de prêts à usage à titre gratuit

*Rapporteur : M. le Président*

20. Développement économique - Convention d'occupation temporaire – Scierie Mobile - Beaufort

*Rapporteur : M. le Président*

## **FONCIER**

21. Foncier - Gilly sur Isère – Restructuration du centre village – Acquisition de foncier à la Commune de Gilly sur Isère

*Rapporteur : M. le Président*

22. Foncier - Gilly sur Isère – Projet d'aménagement d'ensemble incluant une maison de santé pluridisciplinaire – Validation du projet et des modalités de mise en œuvre par la SCI L'Albertilloise

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

## **SMART AGGLO**

23. Smart Agglo - Adhésion à la Centrale d'Achat du GIP RESAH

*Rapporteur : M. le Président*

## **TOURISME**

24. Tourisme - Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges

*Rapporteur : M. le Président*

25. Tourisme - Versement des montants collectés au titre de la taxe de séjour intercommunale du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024 à l'OTI du Val d'Arly et à la MDT du Pays d'Albertville

*Rapporteur : M. le Président*

26. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d'Albertville - Versement de la subvention pour l'année 2025

*Rapporteur : M. le Président*

27. Tourisme - Demande de classement de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville en Office de tourisme de catégorie II

*Rapporteur : M. le Président*

28. Tourisme - Maison des Jeux Olympiques - Versement de la subvention 2025

*Rapporteur : M. le Président*

29. Tourisme - Office Intercommunal de Tourisme du Val d'Arly – Dotation de fonctionnement 2025

*Rapporteur : M. le Président*

30. Tourisme - Participation d'Arlysère à l'Observatoire économique touristique et analyses stratégiques en matière de tourisme – Abrogation des délibérations n° 36 du 14 décembre 2023 et n° 45 du 26 septembre 2024

*Rapporteur : M. le Président*

31. Tourisme - Biodiversité - Demande de subventions dans le cadre du projet de réaménagement de la base de loisirs du lac de Grésy sur Isère et de la création d'un itinéraire d'interprétation de la biodiversité

*Rapporteur : M. le Président*

## **HALLE OLYMPIQUE**

32. Halle Olympique - Animations et projets événementiels - Conventions de parrainage – 2024-2025

*Rapporteur : M. le Président*

## **EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU**

33. Equipements Aquatiques - Formation aux gestes 1<sup>er</sup> secours du personnel des équipements aquatiques (PSC1-2 – Recyclage) - Convention de partenariat avec le SDIS 73

*Rapporteur : M. le Président*

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

34. Equipements sportifs - Mise à jour des Conditions Générales de Vente (CGV) des équipements sportifs – Délégation à M. le Président pour procéder aux modifications des CGV

*Rapporteur : M. le Président*

## **RESSOURCES HUMAINES**

35. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : M. le Président*

36. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : M. le Président*

37. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

*Rapporteur : M. le Président*

38. Ressources Humaines - Contrat de projet agriculture et alimentation

*Rapporteur : M. le Président*

39. Ressources Humaines - Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions itinérantes

*Rapporteur : M. le Président*

40. Ressources Humaines - Avenants aux conventions 2019-2020 et 2021-2023 de prestations de services réciproques entre la commune d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère – Etat récapitulatif des dépenses

*Rapporteur : M. le Président*

41. Ressources Humaines - Mutualisation de services avec le SISARC – Mise à disposition du Pôle administratif - Avenant n° 6 à la convention

*Rapporteur : M. le Président*

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

42. Commande Publique - Marché « Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement » - Délégation à M. le Président

*Rapporteur : M. le Président*

43. Commande Publique - Marché « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » - Délégation à M. le Président – Abrogation de la délibération n° 52 du 7 novembre 2024

*Rapporteur : M. le Président*

#### **CONTRATS**

44. Contrats - Construction d'une Maison de santé à Gilly-sur-Isère – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

*Rapporteur : M. le Président*

45. Contrats - Demande de subvention au titre du Contrat Départemental Arlysère 2022-2028 – Année 2025

*Rapporteur : M. le Président*

46. Contrats - Demande de subventions pour l'opération Rénovation lourde du gymnase « Les Grands Champs » à Frontenex

*Rapporteur : M. le Président*

## **PARTIE 2**

### **FINANCES**

47. Finances - Subventions exceptionnelles aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques, de la Halle Olympique et des Transports pour l'année 2024

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

48. Finances - Subventions d'équipement aux Budgets annexes de la Halle Olympique, des Equipements Aquatiques et des Transports

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

49. Finances - Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

50. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

51. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

52. Finances - Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

53. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

54. Finances - Régie à autonomie financière « Maison de santé de La Bâthie » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 1

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

55. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

56. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

57. Finances - Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

58. Finances - Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

59. Finances - Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
60. Finances - Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
61. Finances - Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
62. Finances - Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
63. Finances - Budget annexe « Maison de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
64. Finances - Régie à autonomie financière « Aérodrome d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
65. Finances - Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
66. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
67. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
68. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
69. Finances - Taxe GEMAPI - Vote du produit attendu 2025  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
70. Finances - Versement de la dotation 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Arlysère ainsi qu'une avance  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*
71. Finances - Montant définitif des Attributions de Compensation (AC) 2024  
*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

## **MOTION**

72. Motion - Motion de soutien aux établissements scolaires du second degré du territoire

*Rapporteur : M. le Président*

## **ADMINISTRATION GENERALE**

73. Administration générale – Soutien à Mayotte - Subvention exceptionnelle

*Rapporteur : M. le Président*

74. Administration générale – Date et lieu de la prochaine réunion

*Rapporteur : M. le Président*

## **QUESTIONS ORALES**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni le Jeudi 19 décembre 2024 à 18h00, en séance publique à la Salle des fêtes d'Ugine, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37**

**Nombre de délégués présents :**

54 délégués présents dont 1 suppléant jusqu'à la délibération n°56

55 délégués présents dont 1 suppléant à partir de la délibération n°57

**Nombre de membres représentés : 7**

**Délégués titulaires présents :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Davy	COUREAU
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Sabrina	BARBERO
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christophe	RAMBAUD

ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN ( <i>à partir de la délibération n°57</i> )
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REUIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

**Délégué suppléant présent :**

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

**Délégués représentés :**

Fatiha BRIKOU AMAL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Morgan CHEVASSU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Josiane CURT	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Laurent GRAZIANO	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Dominique RUAZ
Jean-Pierre ANDRE	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Sabrina BARBERO
Alain REGAUDIAT	FRONTENEX	Ayant donné pouvoir à Claude DURAY
Mustapha HADDOU	UGINE	Ayant donné pouvoir à Françoise VIGUET CARRIN

**Etaient excusés :** Julien BENARD et Philippe PERRIER

**Simon OUVRIER BUFFET** a été désigné Secrétaire de séance.

\*\*\*

**M. le Président** accueille le Conseil Communautaire à la Salle des fêtes de sa Commune.

\*\*\*

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2024 A GRIGNON

*Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de modifier le rapporteur de la délibération suivante :

- Délibération n° 22 - Foncier – Gilly sur Isère – Projet d'aménagement d'ensemble incluant une maison de santé pluridisciplinaire – Validation du projet et des modalités de mise en œuvre par la SCI L'Albertvilloise qui sera rapportée par **Christian RAUCAZ en lieu et place de M. le Président**

Exceptionnellement et au vu de l'urgence, il est proposé d'inscrire à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Délibération n° 73 - Administration générale – Soutien à Mayotte - Subvention exceptionnelle qui sera rapportée par **M. le Président**.

**Le Conseil Communautaire en est d'accord.**

## COMMUNICATIONS REGLEMENTAIRES

- Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président par le Conseil Communautaire consultables en ligne sur le site [www.arlyser.fr](http://www.arlyser.fr)

Le tableau a été envoyé en même temps que les convocations le 12/12/2024 via la plateforme.

N°	Thèmes	Objet	Date Visa SP
2024-151	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude DURAY, conseiller communautaire délégué – Abrogation de l’arrêté n° 2022-018	12/11/2024
2024-152	Administration générale	Abrogation de l’arrêté n°2022-039 portant délégation de fonctions et de signature à Olivier JEZEQUEL, conseiller communautaire délégué	14/11/2024
2024-155	Administration générale	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Philippe BRANCHE, conseiller communautaire délégué – Abrogation de l’arrêté n° 2022-017	14/11/2024
2024-162	Commande Publique	Avenant 1 - Marché CAA23009 – Mission de maîtrise d’œuvre pour la création de deux trémies pour la collecte sélective sur le quai de transfert de Venthon	19/11/2024
2024-163	Foncier	Acquisition par voie de préemption - Biens SCI Foncière Chabrières - Tournon	21/11/2024
2024-164	Eau	Signature d’une convention d’honoraires avec Conseil Affaires Publiques – Litige usager du service de l'eau	13/11/2024
2024-165	Commande Publique	Avenant 1 – Marché CAA24012 Extension du quai de transfert des ordures ménagères à Venthon – Lot 2 : Gros Œuvre	19/11/2024
2024-166	Finances	Acte modifiant la Régie de recettes du Centre Atlantis UGINE - Abrogation de la décision n° AD_2024-125	22/11/2024
2024-167	Administration générale – Chenil	Acceptation d’un don en numéraire provenant de l’association ECLORE – Abrogation de la décision n° AD_2024-093	21/11/2024
2024-169	Foncier	Acquisition par voie de préemption – Bâtiment REVALP – Albertville	25/11/2024
2024-170	Commande Publique	Attribution du marché CAA24024 - Acquisition et maintenance d'une surfaceuse pour la patinoire Olympique	25/11/2024
2024-173	Administration générale	Mise à la réforme du véhicule – RENAULT Mégane – immatriculé : CK-541-CH	28/11/2024
2024-174	Commande Publique	Attribution du marché CAA24021 - Location d'une station mobile de compression GNV full service pour l'avitaillement de 2 autobus et 1 BOM de la communauté d'agglomération d'Arlyser	04/12/2024
2024-175	Commande Publique	Avenant 1 – Marché CAA23005 – Nettoyage des sols et du mobilier des bâtiments de la Communauté d'Agglomération Arlyser – Lot 1 : Nettoyage des sols et mobilier des bâtiments - Secteur Plaine	10/12/2024

2024-176	Eau et assainissement	Tarif complémentaire à la délibération n° 57 du 7 novembre 2024 - Traitement des matières de vidange 2025	10/12/2024
2024-177	Foncier	Signature d'une convention d'honoraires avec CDMF Avocats – Défense suite à procédure de fixation de la valeur d'un bien immobilier par le juge de l'expropriation – Indivision DUISIT	10/12/2024

## AUTRES COMMUNICATIONS

### - Focus mettant en avant le travail réalisé par l'agglomération et ses services :

- Point sur les grandes orientations de l'eau et de l'assainissement – Point d'étape  
**Rapporteur : Raphaël THEVENON**

**Raphaël THEVENON** revient sur la facturation des ensembles immobiliers. Il rappelle le schéma en place actuellement puis les règles qui seront appliquées à l'issue de la délibération. Ces nouvelles règles permettront de se mettre en conformité avec ce qui est prévu par la loi pour les constructions neuves à savoir une systématisation des comptages individualisés grâce à des compteurs divisionnaires pour chaque appartement.

L'individualisation permettra non seulement d'améliorer la qualité d'information des usagers en cas de coupure, et ainsi de rétablir le lien avec les abonnés via le compteur divisionnaire mais aussi de générer des recettes supplémentaires pour la CA Arlysère et de permettre une harmonisation des modalités de facturation sur le territoire (logements sociaux actuellement tous dotés de compteurs divisionnaires en plus du général).

Il rappelle qu'un ensemble immobilier se caractérise par une installation de diamètre 20.

Il présente le calendrier prévisionnel des Commissions et des Conseils d'exploitation.

### - Autre communication :

- Présentation de l'évolution du montant de la taxe GEMAPI – **Intervention : François RIEU**

**François RIEU** présente la structuration de la compétence GEMAPI sur le territoire et revient sur l'évolution à la hausse de la taxe depuis 2022. En effet, des travaux d'ampleur sont nécessaires du fait des événements climatiques de plus en plus violents. En outre, l'Etat se désengage et a transféré 80 kms de digues, représentant près de 80 millions € de travaux dont seulement 46 millions sont à ce jour financés. C'est pourquoi le montant de la taxe GEMAPI va encore augmenter en 2025 pour atteindre 1,9 millions d'€.

Il indique par ailleurs que l'APTV, n'a rien prévu en 2025 pour la gestion prévisionnelle de la ZAC des Arolles et que la plage de dépôt à Cevins fera également partie des sujets à traiter en 2025.

Il note tout de même un point positif : ces travaux permettent de maintenir l'activité des entreprises locales sur le territoire.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

## PARTIE 1

### TARIFS

#### GENS DU VOYAGE

##### 1. Gens du voyage - Aire d'accueil à Albertville – Tarification 2025

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil des gens du voyage. Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage de la Savoie en vigueur prévoit une aire d'accueil sur le territoire d'Arlysère. L'aire d'accueil située à Albertville a ouvert le 6 mars 2020. La gestion de cette structure revient donc à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Vu la délibération n° 1 du 14 décembre 2023, approuvant la convention d'occupation et le règlement intérieur à mettre en place sur l'aire d'accueil et approuvant les tarifs pour l'année 2024,

Au vu de la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites du 7 novembre 2018 et au décret publié le 7 mars dernier fixant les règles applicables aux aires d'accueil, il y a lieu d'approuver :

- Les tarifs de la structure d'accueil en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Le règlement intérieur annexé

La convention d'occupation reste inchangée.

<b>Dépôt de garantie</b>	100 €
<b>Avance</b>	55 € hebdomadaires répartis comme suit : 28 € pour la redevance d'occupation (7 journées x 4 €), 27 € pour les fluides
<b>Redevance</b>	4 € par nuit et par emplacement pendant la durée du séjour réglementaire (3 mois). Application d'une pénalité de 15 € par jour et par emplacement, applicable dès le 1 <sup>er</sup> jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire pendant 7 jours inclus. Application d'une pénalité de 20 € par jour et par emplacement, applicable dès le 8 <sup>ème</sup> jour de dépassement de la durée du séjour réglementaire
<b>Eau</b>	Du 01/01/2025 au 30/06/2025: 3.69 € le m <sup>3</sup> Du 01/07/2025 au 31/12/2025: 3.83 € le m <sup>3</sup>
<b>Electricité</b>	0,20 € le Kwh
<b>TARIFS DES DEGRADATIONS</b>	
<b>Tarifs TTC pour le calcul des éventuelles facturations et/ou retenues sur le dépôt de garantie</b>	
<b>Désignations</b>	<b>Prix en euros TTC</b>
<b>Plomberie / Sanitaire :</b>	
Robinet	80 €
Raccord de robinet	50 €
Poignée de robinet	20 €
Bonde/grille de douche	20 €
Bouton poussoir douche/WC	200 €
Mousseur douche spécifique	300 €

WC suspendu	300 €
Evier	200 €
Débouchage manuel canalisation	150 €
Débouchage par professionnel canalisation	500 €
Joint silicone	50 €/ml
Pommeau de douche	50 €
<b>Mécanique :</b>	
Porte métallique - rayure	40 €
Porte métallique - remplacement	800 €
Serrure anti vandalisme	550 €
Serrure simple	100 €
Poteau d'étendage	500 €
Grande Vitre	500 €
<b>Maçonnerie/Peinture/Ravalement/Revêtement :</b>	
Graffitis/tâches diverses sur murs et sols	50 €/m <sup>2</sup>
Trous dans mur/plafond/sol/enrobé	20 €/dm <sup>2</sup>
<b>Electricité :</b>	
Prise	100 €
Interrupteur	100 €
Globe/luminaire	150 €
Néon/ampoule	30 €
<b>Hygiène/Salubrité :</b>	
Nettoyage WC	50 €
Nettoyage douche	50 €
Nettoyage évier	50 €
Nettoyage sol et murs édicule	100 €
Nettoyage plateforme enrobée de l'emplacement	150 €
Enlèvement poubelle ordures ménagères	50 €
<b>Autres :</b>	
Clé	30 €
Adaptateur prise électrique	30 €
Enlèvement poubelle ordures ménagères	15 €
Enlèvement déchets verts	165 €/rotation + 60 €/t
Enlèvement gravats	165 €/rotation + 30 €/t
Enlèvement DIB (déchets industriels banals)	165 €/rotation + 153 €t
Enlèvement bouteille de gaz	50 €
Clôture métallique	70 €/ml
Panneau occultant	50 €/ml
Réparation portillon	500 €
Réparation portail coulissant	700 €
Changement portillon	1 800 €
Changement portail coulissant	3 000 €
Panneau signalétique	320 € / l'unité
Candelabre	900 € / l'unité
Station d'épuration	1500 €
Enlèvement et traitement des dépôts sauvages, y compris déchets verts et excréments	350 €
Bac à ordures ménagères de 770 L	180 € l'unité
<b>Toute autre intervention non mentionnée dans ce tableau fera l'objet d'un devis et sera facturée à l'occupant. Si le montant des dégradations est supérieur au montant de la caution, la facturation sera éditée au</b>	

nom du responsable du groupe identifié.

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les tarifs de la structure d'accueil en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme indiqués ci-dessus ainsi que le règlement intérieur annexé ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les documents afférents avec les occupants et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **CHENIL**

### **2. Chenil Intercommunal - Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

*Rapporteur : M. le Président*

Il convient d'approuver les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

<b>Tarifs pour les communes extérieures à la CA Arlysere sous convention</b>	<b>Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs 2025</b>
Par habitant et par an	0,98 €	1,01 €
<b>Tarifs Fourrière pour les particuliers</b>		
Chien capturé pour mise en fourrière	68,50 €	70,00 €
Chien capturé pour mise en fourrière (en récidive dans l'année civile)	87,50 €	90,00 €
Jour de garde en fourrière	17,00 €	17,50 €
Frais d'abandon par chien	85,00 €	87,50 €
Identification par puce électronique (obligatoire à partir de 4 mois pour un chien)	92,00 €	95,00 €
<b>Tarifs suite à un arrêté municipal ou préfectoral / Saisie d'un chien à son propriétaire</b>		
Visite sanitaire (3 visites)		160,00 €
Visite comportementale		250,00 €
Euthanasie		80,00 €

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs du Chenil intercommunal applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme indiqués ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **AUTRES DELIBERATIONS**

### **HABITAT**

#### **3. Habitat - Rénovation énergétique – Mise en place d'un pacte territorial – Accord de principe**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-06 du Conseil d'Administration de l'ANAH sur les pactes territoriaux du 13 mars 2024,

Vu les délibérations 2024-34, 2024-35 et 2024-36 du 9 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'ANAH,

Vu la convention sur l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) signée le 1<sup>er</sup> aout 2022 et courant jusqu'au 31 juillet 2025,

Vu le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,

Considérant la volonté d'Arlysière de poursuivre les services de l'accompagnement des ménages à la rénovation énergétique,

Considérant le nouveau cadre de contractualisation lié au Service Public de l'Habitat (SPRH) proposé par l'État via son opérateur l'Agence National de l'Habitat (ANAH), reposant sur la mise en place d'un Pacte territorial France Renov' conclu entre l'ANAH, l'État et une structure publique locale (collectivité locale ou EPCI),

Considérant que le Pacte Territorial vise à une unicité du service rendu aux ménages, un meilleur accompagnement aux besoins de la population sur l'habitat et sa rénovation, la poursuite d'une bonne accessibilité aux Espaces Conseil France Renov' et des animations à destination du grand public,

Considérant que la signature du Pacte Territorial n'empêche pas le déroulement de l'OPAH en cours jusqu'à son terme le 31 juillet 2025,

Considérant les mesures d'assouplissement du nouveau cadre de contractualisation lié au SPRH, permettant la prolongation de l'OPAH jusqu'à la fin de l'année 2025,

Considérant que les services rendus par l'OPAH pourront, à son échéance, être intégrés par voie d'avenant au Pacte Territorial,

Considérant la nécessité d'une délibération de principe avant le 31 décembre 2024 sur l'engagement à la signature du Pacte territorial, rendant la délibération d'engagement dans le Pacte Territorial rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2025 si celle-ci est prise avant le 31 mars 2025,

*François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.*

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'intention d'engagement de signature d'un Pacte Territorial France Renov' pour le territoire Arlysière ;***
- ***précise que le Pacte Territorial France Renov' sera délibéré au plus tard au 31 mars 2025 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

#### 4. Habitat - Avenant n° 2 à la convention ANAH – OPAH 2022-2025 – Définition des objectifs de l'année 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération n° 13 en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a approuvé la convention d'OPAH pour la période 2022-2025,

Vu la délibération n° 20 en date du 31 mars 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a approuvé l'avenant n° 1 de la convention OPAH, fixant les objectifs de l'année 2,

Vu la convention OPAH signée avec l'ANAH, le 1<sup>er</sup> août 2022 et courant jusqu'au 31 juillet 2025,

Vu l'avenant n° 1 de la convention ANAH signé le 25 juin 2024,

La Communauté d'Agglomération s'est engagée depuis 2017 dans la mise en place d'une nouvelle OPAH à l'échelle du territoire, outil historiquement en place depuis de longues années, afin de répondre aux besoins de rénovation énergétique du parc existant des propriétaires occupants et en faveur du maintien à domicile.

Les objectifs de l'année 2 ont été atteints pour le maintien à domicile.

Concernant la rénovation énergétique, compte-tenu du contexte réglementaire sur les logements énergivores, l'Agglomération avait également acté l'accompagnement des propriétaires bailleurs.

Le contexte économique national n'est pas favorable depuis 2 ans et freinent les travaux d'investissements en matière de rénovation énergétique.

Les mesures budgétaires de la politique Anah et de l'Etat en faveur des propriétaires occupants, de lutte contre la précarité énergétique et de l'adaptation au handicap du logement, auront nous l'espérons un impact positif sur les objectifs fixés annuellement pour l'OPAH ARLYSERE.

Afin d'intégrer les nouveaux objectifs pour l'année 3 de l'OPAH, il est nécessaire modifier la convention principale par la mise en place d'un avenant n° 2.

Le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'OPAH intègre l'ensemble de ces modifications.

##### Bilan année 2 - Nouveaux objectifs pour l'année 3 :

Cible	Thématique	Mission	Réalisé année 2	Prévision année 3
Propriétaires occupants	Rénovation énergétique	Dossier Anah Ma Prime Rénov' Sérénité	22	35
	Maintien à domicile	Dossier Anah	46	50
	Habitat indigne	Diagnostic et accompagnement	0	2
	<b>TOTAL</b>		<b>68</b>	<b>87</b>
Propriétaires bailleurs	Rénovation énergétique	Loc' Avantages avec travaux	1	2
	Habitat indigne	Diagnostic et accompagnement	0	1
	<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>3</b>

Copropriétés	Rénovation énergétique	Ma Prime Rénov' Copropriété – copropriété saine	25	100
	Rénovation énergétique	Ma Prime Rénov' Copropriété – copropriété fragile	0	70
	<b>TOTAL</b>		<b>25</b>	<b>170</b>

Le plan de financement prévisionnel de la nouvelle prestation de suivi animation OPAH pour l'année 3 est estimé à :

Financement prévisionnel :	135 353,00 € HT
▪ Anah : Part fixe : 29 291.50 € - Part variable : 57 700 € soit	86 991.50 €
▪ Communauté d'Agglomération :	48 361.50 € HT

*François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le projet d'avenant n° 2 à la Convention d'OPAH qui permettra après sa signature, la poursuite de réalisation de l'opération pour l'année 3 ;**
- **approuve le plan de financement prévisionnel du suivi animation de l'année 3 comme décrit ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant à signer l'avenant n°2 et tout autre document afférent à ce dossier ;**
- **effectue les demandes de subvention auprès de l'Anah et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;**
- **dit que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **5. Politique de la Ville - Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,  
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1388 bis précisant que les organismes d'habitation à loyers modérés (HLM) bénéficient d'un abattement de 30 % au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les logements sociaux situés dans le périmètre d'un QPV,  
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu la loi de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux contrats de ville,  
Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les QPV pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015, révisé le 30 septembre 2021,  
Vu l'article 73 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'entrée en dispositif d'abattement de la TFPB, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la CA Arlysère du 14 septembre 2023,  
Vu la convention d'utilisation d'abattement de la TFPB dans le QPV signée le 26 septembre 2023,  
Vu le Contrat de Ville Val des Roses-Contamine-Champs de Mars 2024-2030 actant d'un nouveau périmètre, approuvé par le Conseil Communautaire de la CA Arlysère du 27 juin 2024 et signé le 9 juillet 2024,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Politique de la ville », la Communauté d'Agglomération Arlysère aux côtés de l'État, de la Ville d'Albertville et de la SEM4V, a souhaité installer l'abattement de la TFPB en QPV dès 2023 et souhaite poursuivre cette mise en œuvre sur le nouveau périmètre du Quartier Prioritaire pour la prochaine période 2025-2030, en cohérence avec les nouveaux Contrats de Ville « Quartier 2030 ».

Ce dispositif participe à l'atteinte des objectifs inscrits au Contrat de Ville. Une convention déclinée localement doit en préciser les termes entre ses signataires que sont la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Commune d'Albertville, l'Etat et le bailleur social SEM4V (unique bailleur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville).

Cet abattement a pour objectif de permettre au bailleur social de compenser les surcoûts de gestion. En contrepartie, l'organisme HLM est tenu de mettre en place des actions et des moyens supplémentaires pour offrir à ses locataires en QPV, une qualité de service similaire à celle de son patrimoine hors QPV.

Les axes prioritairement retenus sur l'année 2025 sont :

- Le renforcement des personnels de proximité, par :
  - Le recrutement de deux gardiens de proximité
  - La formation des personnels
- Les petits travaux d'amélioration de la qualité de service, par :
  - Le surcoût de nettoyage des parties communes et la remise en état des logements
  - Les actions relatives à la sécurité et à la tranquillité publique de l'espace en gestion SEM4V
- Le vivre ensemble, par :
  - Le soutien financier à la mise en œuvre d'actions de vivre ensemble dont le budget est à inclure dans la programmation annuelle du Contrat de Ville.
  - Des actions organisées en régie de la SEM4V relatives au vivre ensemble et au lien social (tournois de foot gardiens/jeunes...).

Les évolutions des bases fiscales n'étant pas connues pour les années futures, le calcul prévisionnel est établi pour information sur l'année 2024 réalisée.

Ainsi, les taux de TFPB pour les collectivités contributrices sont établis comme suit :

- Commune d'Albertville : 28.40 % soit une quote-part contributive de 80.23 %
- CA Arlysère : 7 % soit une quote-part contributive de 19.77 %

Les pertes de recettes fiscales, compensées par l'Etat à hauteur de 40 %, s'établissent alors comme suit :

- 108 860 € pour la Commune avec un montant de compensation de l'Etat établi à 43 544 € représentant en solde net de 65 316 €
- 26 825 € pour l'EPCI avec un montant de compensation de l'Etat établi à 10 730 € représentant en solde net de 16 095 €

Le total de 135 685 € d'abattement de la TFPB étant compensé à hauteur de 54 274 € par l'Etat, représentant en solde net de 81 411 € pour les deux collectivités locales contributrices.

Le bénéfice de cet abattement est régi par une convention d'utilisation qui doit être annexée au Contrat de Ville signé pour la période 2024-2030.

Le suivi et l'évaluation des actions ainsi que la définition des axes sur les années suivantes seront formalisés en comité de pilotage annuel du Contrat de Ville.

*Frédéric BURNIER FRAMBORET rappelle qu'en contrepartie des euros non dépensés par le bailleur social grâce à ce dispositif d'exonération, ce dernier devra réaliser des actions en faveur des populations des quartiers défavorisés et notamment des actions de gardiennage et de nettoyage. Un bilan annuel sera présenté pour vérifier l'utilisation qui aura été faite par le bailleur des deniers ainsi économisés.*

*Il indique que la Ville d'Albertville est également signataire de cette convention, elle contribue à hauteur de 60 % à cette exonération (17 % pour la CA Arlysère et 30 % pour l'Etat).*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ***approuve le projet de la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Commune d'Albertville, l'Etat et la SEM4V sur le nouveau périmètre QPV. Cette convention se substitue à la précédente devenue obsolète (ancien périmètre) ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention jointe et l'annexer au Contrat de Ville en cours ;***
- ***acte de la part contributive d'Arlysère établie à 26 825 € (montant variable selon les évolutions fiscales -année de référence 2024) ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à recevoir la compensation de l'Etat et à signer tous documents afférents à cette opération ;***
- ***donne pouvoirs à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour exécuter la présente délibération et toutes pièces afférentes à son exécution.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **MOBILITE**

### **6. Mobilité - Renouvellement de la convention avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc – 2025/2027**

*Rapporteur : M. le Président*

La Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc est une société anonyme au capital de 37 000 € dont le siège social se situe 313 Place de la Gare – 73 000 CHAMBERY.

L'objet de la SPL est « de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. A cet effet, la société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services ».

La Communauté d'Agglomération Arlysère, en tant qu'actionnaire de l'Agence Ecomobilité, a souhaité développer sur son territoire des actions permettant de limiter les déplacements en voiture individuelle.

Par délibération n° 20 du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire approuvait la convention avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc relative à ces actions de mobilité durable jusqu'au 31 décembre 2024.

Ainsi, il est proposé de renouveler cette convention avec la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc et leur confier de nouveau cette mission d'animation d'actions destinés à réduire les déplacements en voiture individuelle et/ou l'exploitation d'un service et/ou la réalisation d'études.

La convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et sera exécutable jusqu'au 31 décembre 2027 ; elle pourra être aménagée, par voie d'avenant et introduire des clauses spécifiques selon les territoires.

Le projet de convention est joint en annexe.

*Jean-François BRUGNON se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le renouvellement de la convention relative aux actions de mobilité durable assurées par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour la période 2025/2027 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **VALORISATION DES DECHETS**

### **7. Valorisation des déchets - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec TRI VALLEES pour la collecte des textiles**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés.

Par délibération n° 13 du 2 février 2023, le Conseil Communautaire approuvait le conventionnement avec la Société Tri-Vallées pour la collecte des textiles sur le territoire d'Arlysère (à l'exception des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giettaz, Notre Dame de Bellecombe, Saint Nicolas La Chapelle qui dépendent du SITOM du Mont Blanc) pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

La CA Arlysère apporte son appui au développement des conteneurs textiles sur le territoire. 38 sites de conteneurs « textile » sont implantés sur le territoire d'Arlysère et ont permis de collecter environ 250 tonnes en 2024.

Après leur collecte, ces textiles sont acheminés et triés au centre de tri d'ALPES TLC (société conjointement créée et détenue par TRI-VALLEES et RECYCOLLECTE) située à Ugine.

TRI-VALLEES est agréée par REFASHION pour la collecte de textiles usagés. ALPES TLC l'est pour le tri et la valorisation.

Conformément à l'article L.2251-3 du CGCT relatif aux aides économiques et par ce partenariat local avec cette structure d'insertion, la CA Arlysère soutient les structures de l'économie locale et solidaire, qui favorisent l'emploi, l'insertion et augmentent les volumes des déchets collectés et valorisés.

Considérant la mission d'intérêt général réalisée par la société Tri-Vallées qui bénéficie directement aux usagers du territoire d'Arlysère,

Afin de poursuivre la collecte et la valorisation des produits textiles du territoire d'Arlysère mais également afin d'apporter son soutien à la filière qui connaît des difficultés, il est proposé d'établir un avenant à la convention avec TRI VALLEES afin d'acter la facturation à CA Arlysère de la fourniture et de la maintenance des conteneurs, de la collecte et de la valorisation des textiles usagés, à hauteur de 100 € par tonne de textiles usagés collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée d'une année.

Le versement interviendra sur présentation des justificatifs des tonnages collectés.

Les modalités de partenariat sont détaillées dans l'avenant joint en annexe.

En fin d'année, un point sera fait sur l'état de la filière afin de déterminer si ces conditions de partenariat doivent être maintenues ou modifiées dans le cadre d'une nouvelle convention.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'avenant à la convention avec Tri-Vallées pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et selon les modalités mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant et tous actes afférents à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## EAU ET ASSAINISSEMENT

### 8. Eau et Assainissement – Foncier - Régularisation de servitudes de tréfonds sur des terrains privés - Lot n° 7

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère a engagé des démarches pour l'optimisation du Service Eau et Assainissement sur les Communes de son territoire, et notamment pour la régularisation de ses servitudes de tréfonds sur des terrains privés liées à l'implantation de réseaux humides.

A cet effet, plusieurs propriétaires ont signé des conventions valant concession d'une servitude de tréfonds. Il convient de les régulariser par un acte authentique. Leurs références sont reportées dans le tableau ci-après :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit ou rue
Albertville	AK	391, 500, 96	Rue Weitmen
Beaufort	C	380	Les Près
Beaufort	C	1548	Les Près
Césarches	A	424	Prasier
Césarches	A	2458	Prasier
Césarches	A	2475	Prasier
Césarches	A	2570	Prasier
Flumet	C	351, 353, 354, 355	Les Evettes
Frontenex	A	2515	Le Grand Pré
Grésy-sur-Isère	ZB	154	Le Murgeray
Hauteluce	AC	94, 170, 201	Les Chalets
Hauteluce	C	3352	Les Chalets

Hauteluze	AD	245, 363	Chenavelle
Hauteluze	AD	90	Chenavelle
Hauteluze	C	2969	Chenavelle
La Giettaz	B	776	La Duchère
La Giettaz	B	1325	La Duchère
Marthod	A	1756	Le Creux
Notre-Dame-des-Millières	B	215, 216, 297	Pommaray
Saint-Nicolas-la-Chapelle	B	1434	Bethier
Ugine	E	63, 68, 2269, 3806 et 3699	Montroux
Ugine	H	1436	L'Isle
Villard-sur-Doron	A	643	Les Perrières
Villard-sur-Doron	A	2368	Le Cudray

La régularisation interviendra par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative. Elle pourra également intervenir par l'établissement d'un acte notarié, lorsque la signature de la convention s'inscrit dans le cadre d'opérations foncières portées par les pétitionnaires.

La présente délibération s'applique à l'égard des propriétaires précités, ainsi qu'à leurs éventuels ayants-droits.

Ces servitudes sont accordées gratuitement à la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la création des servitudes de passage en tréfonds, conformément au tableau ci-avant ;**
- **donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre du tableau, pour représenter la Communauté d'Agglomération Arlysère, bénéficiaire de la servitude et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte ;**
- **précise que la régularisation de cet accord interviendra par un acte établi en la forme administrative ou notariée aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;**
- **autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président à recevoir et authentifier les actes en vue de leur publication au service de la publicité foncière ;**
- **précise que les crédits sont inscrits aux budgets correspondants ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document s'y rapportant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **9. Eau Potable – Modalités de facturation des ensembles immobiliers**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu l'article L.152-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, qui précise que toute nouvelle construction de bâtiment à usage principal d'habitation, dont le permis a été déposé depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007, comporte une installation permettant de déterminer la quantité d'eau froide fournie à chaque local occupé à titre privatif ou à chaque partie privative d'un lot de copropriété ainsi qu'aux parties communes, le cas échéant. Ces dispositions s'appliquent, de fait, à toute nouvelle construction depuis 2007,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le transfert de la compétence Eau et Assainissement collectif et non collectif, la CA Arlysère définit la politique tarifaire en la matière, avec l'objectif d'aboutir à une harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble de son territoire à l'horizon 2027.

C'est dans cet objectif et aussi dans un souci d'équité entre tous les usagers, que la CA Arlysère souhaite compléter sa politique de tarification de l'eau en proposant un nouveau principe de facturation pour les ensembles immobiliers.

Sera considéré comme un ensemble immobilier, un bâtiment d'habitation équipé d'un compteur de diamètre 20 minimum, ce qui représente environ cinq logements.

Seront exclus du dispositif les cas particuliers de locaux à usage professionnel (chambre d'hôtels, centres de vacances, etc..) qui disposent d'un seul compteur pour leur activité de diamètre 20 minimum, et dont la restauration est assurée par une seule cuisine centrale.

Il est rappelé les règles de mise en œuvre actuelles pour un ensemble immobilier :

- Pose d'un compteur général, qui comptabilise les consommations de tous les appartements, ou autres (local technique, piscine, parties communes, arrosage etc...)
- Pose de compteurs divisionnaires comptabilisant les consommations individuelles des appartements, ou des locaux professionnels.

Les consommations des locaux communs pouvant être comptabilisées uniquement par le compteur général.

Pour les ensembles immobiliers dont le permis a été déposé avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007, dont la configuration ne correspond donc pas aux prescriptions techniques actuelles, et pour lesquels il n'y a pas de compteur divisionnaire propriété Arlysère, il est proposé de définir les règles de base comme suit :

- Les compteurs généraux concerneront uniquement les parties communes
- Un compteur divisionnaire sera installé par logement ou local professionnel

La facturation sera mise en œuvre de la façon suivante :

- Une facturation du compteur général : parts fixes et consommations, déduction faite des compteurs divisionnaires
- Une facturation des compteurs divisionnaires : parts fixes et consommations

Un courrier d'information sur le principe général sera transmis à chaque copropriété concernée. Dans un second temps, la copropriété, par l'intermédiaire de son syndic ou de son représentant devra se positionner parmi les trois options possibles présentées ci-dessous :

- Solution n° 1 : Accord de la copropriété pour mise en œuvre d'un dispositif de comptage au réel, avec réalisation des travaux nécessaires à la charge de la copropriété. Cette solution concerne uniquement les copropriétés qui ne disposent pas actuellement de compteurs divisionnaires.
- Solution n° 2 : Accord de la copropriété pour mise en œuvre d'un dispositif de comptage au réel, avec renouvellement des compteurs divisionnaires existants par des compteurs Arlysère.
- Solution n° 3 : Pas d'accord de la copropriété, enclenchement d'une facturation globale à la copropriété, avec le coût d'abonnement par logement(s) correspondant à une redevance annuelle par appartement desservi.

Les règles et principes de facturation ont été présentés et validés en Commissions Opérationnelles du 6 décembre 2023, du 24 janvier 2024 et du 29 février 2024.

Si ce nouveau principe de facturation des ensembles immobiliers est approuvé, il sera ensuite intégré à nos tarifs dans la délibération prise chaque année en vue d'une application à l'horizon 2025-2026.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve ce nouveau principe de facturation des ensembles immobiliers dans les conditions exposées dans le cadre de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **10. Eau Potable – Abandon des captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins -Demande d'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 12/04/1999 portant Déclaration d'Utilité Publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de la Bathie - Restitution des captages à la collectivité antérieurement compétente**

*Rapporteur : M. le Président*

Les captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral établi le 12 avril 1999 et portant Déclaration d'Utilité Publique, dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable de la Commune de La Bâthie.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence eau a été transféré à la Communauté d'Agglomération Arlysère, entraînant, à la date du transfert, la mise à disposition de plein droit de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice de cette compétence, dont les ouvrages et notamment les captages d'eau potable.

Compte tenu du débit très faible de ces deux ressources (13 m<sup>3</sup>/j pour Sereines et 15 m<sup>3</sup>/j pour Couloir du Villard), de l'altimétrie défavorable du réservoir des Sereines, car situé en aval des autres réservoirs de la Commune et de l'accès difficile au captage du Couloir du Villard du fait de la topographie des lieux, il est proposé d'abandonner ces deux captages d'eau potable.

De plus, le schéma directeur (Etude SCERCL - août 2005) a, en outre, mis en évidence des problèmes de turbidité sur le captage des Sereines. Enfin, grâce au maillage récent avec Tours en Savoie, un secours en eau existe pour la Commune de La Bâthie.

Afin de procéder à cet abandon, il est nécessaire de solliciter, auprès des services de l'Etat, la levée de la déclaration d'utilité publique et des périmètres de protection institués par cette dernière uniquement pour les captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins et donc l'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 12 avril 1999.

Ces deux captages n'étant plus affectés à l'exercice de la compétence eau potable doivent être restitués à la collectivité antérieurement compétente, à savoir la Commune de La Bâthie, qui l'avait initialement mis à disposition.

Conformément à l'article L.1321-3 du CGCT, lorsqu'un bien n'est plus affecté par la collectivité bénéficiaire du transfert de compétence, au service du public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien est restitué et réintégré dans le patrimoine de la collectivité propriétaire pour sa

valeur nette comptable augmentée des éventuelles adjonctions effectuées par la collectivité bénéficiaire le cas échéant.

*A la question de **Sabrina BARBERO** concernant d'éventuels frais pour la Commune consécutivement à l'abandon des 2 captages, **Raphaël THEVENON** lui rappelle que la propriété des 2 captages revient bien à la Commune, cependant aucun frais direct ou spécifique lié à l'abandon des deux captages n'est à prévoir.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **prend acte de l'abandon des captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins ;**
- **demande à Monsieur le Préfet de la Savoie, la levée de la déclaration d'utilité publique et des périmètres de protection institués par cette dernière sur les captages des Sereines à La Bâthie et du Couloir du Villard à Cevins ;**
- **demande au Préfet de la Savoie l'abrogation partielle de l'arrêté préfectoral du 12/04/1999 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la Commune de la Bâthie ;**
- **approuve la restitution des deux captages, jusqu'alors mis à la disposition de la CA Arlysère, à la Commune de La Bâthie, antérieurement compétente ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **11. Eau Potable – Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique - Captage d'eau potable des Moulins sur la Commune de Crest-Voland**

*Rapporteur : M. le Président*

Les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces transferts ont de fait entraîné la dissolution de Syndicats intercommunaux compétents, notamment du SIEPAM.

Le SIEPAM avait engagé, en amont de sa dissolution, la procédure pour mettre en conformité le captage des Moulins, situé sur la Commune de Crest-Voland.

Il convient désormais, suite à la demande de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes d'engager la procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable des Moulins sur la Commune de Crest-Voland ; utilisé pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la législation en vigueur (loi sur l'eau du 30 décembre 2006), au Code de l'environnement, au Code de la santé publique (articles L.1321-2 et R.1321-6 à R.1321-14), et au Code de l'expropriation, une enquête publique préalable doit être menée pour :

- déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux ainsi que l'instauration des périmètres de protection, cette dernière étant assortie d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains compris dans le(s) périmètre(s) de protection immédiate,
- autoriser les prélèvements d'eau en vue de la consommation humaine.

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique, telle qu'elle est décrite ci-dessus, des points d'eau suivants : Captage d'eau potable des Moulins sur la Commune de Crest-Voland ;*
- *sollicite M. le Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP du projet mentionné ci-dessus et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique cette opération et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;*
- *prend l'engagement de conduire à son terme la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des points d'eau désignés ci-dessus, jusque et y inclus la mise à jour de ses documents d'urbanisme existants, et étant entendu qu'elle mène à bien toutes les études nécessaires à l'aboutissement de ladite procédure ;*
- *prend l'engagement d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains constitutifs des périmètres de protection immédiate, et de grever de servitudes les terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée ;*
- *prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages et/ou préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux, ainsi que les propriétaires ou occupants des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée des préjudices qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par l'instauration des servitudes qui y sont prescrites ;*
- *prend l'engagement d'effectuer les travaux qui seront préconisés par l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique au titre de la protection des sources ;*
- *prend l'engagement d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres de protection ;*
- *donne mandat à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer tous documents relatifs à la procédure ;*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération ;*
- *décide que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et fasse l'objet de la publicité réglementaire.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **AGRICULTURE ET FORÊT**

### **12. Agriculture – Régularisation subvention accordée aux groupements agricoles en 2023**

*Rapporteur : M. le Président*

Une convention pluriannuelle de partenariat lie les trois groupements agricoles (GIDA du Beaufortain, GOA du Val d'Arly et AABA dont le périmètre d'action englobe le territoire d'Arlysère) et la CA Arlysère depuis la création de cette dernière. En effet, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente, au titre de ses compétences facultatives, en matière de « soutien à la profession agricole et aux filières agricoles ».

Dans le cadre de la convention 2021-2023, les modalités du soutien financier étaient définies de la façon suivante, la CA Arlysère participant :

1. Au co-financement du secrétariat mutualisé porté par le GIDA, permettant un coût horaire moindre. Cette réduction de coût horaire est appliquée aux prestations de secrétariat mutualisé effectuées par le GIDA pour le compte des structures agricoles suivantes : AABA, GOA, CUMA du territoire, et pour le compte propre du GIDA. Elle n'est pas appliquée aux autres structures pour lesquelles le GIDA intervient (Service de remplacement du Mont Bisanne, AFP, SICA Alpagnes).
2. Aux actions collectives mises en place par les groupements : formation, conseil technique, actions de promotion...

Ainsi, l'Agglomération s'engage à étudier chaque année le versement :

1. d'une subvention de fonctionnement au GIDA pour la mise en œuvre du secrétariat mutualisé. L'aide financière attribuée par Arlysère pour l'année 2023 a été fixée à 56 000 € par la délibération du 6 avril 2023.
2. d'une subvention pour la mise en œuvre d'actions collectives dans les 3 groupements, préférentiellement de manière mutualisée ; à l'instar du secrétariat, la CA Arlysère souhaite un portage unifié du plan d'actions collectives (pouvant néanmoins être territorialisé dans la mise en œuvre). A ce titre, l'aide financière attribuée par Arlysère est à considérer chaque année en fonction des projets proposés et avait été établie de manière prévisionnelle à 29 500 € par la délibération du 6 avril 2023 pour la réalisation des actions suivantes :
  - actions en faveur du développement de partenariats entre producteurs locaux et établissements de restauration collective (mise en relation, visite de terrain, ...)
  - mise en place d'une action spécifique sur l'évolution des prairies naturelles en lien avec le changement climatique
  - participation aux comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail thématiques (réflexion prospective sur la gestion de l'eau en agriculture, étude des possibilités de reconquêtes de terres agricoles, précarité alimentaire, restauration collective....) du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
  - toute action en faveur de la mise en œuvre du plan d'actions du PAT (ex : travail sur des outils de sensibilisation au multi-usage en plaine, accompagnement à la transmission sur des filières à enjeu – arboriculture, viande,...).

Toutes les actions du programme d'actions n'ont pas pu entièrement être réalisées en 2023 du fait d'un changement de conseiller de territoire de la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc (trou d'animation de quelques mois). Comme le stipule la convention, le remboursement d'une partie de la subvention correspondant à ce manquement a dû être effectué par le GIDA, soit 11 566 euros. Il s'avère, après vérification des factures du GIDA, que ce dernier a oublié de refacturer 3 828 euros de prestations de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc sur des actions liées à la qualité des fourrages. Le remboursement effectué à Arlysère a ainsi fait l'objet d'un trop-perçu d'un montant de 3 828 €. Il aurait dû être de 7 738 €.

Par ailleurs, après deux années déficitaires en 2021 (-4 777,65 €) et 2022 (- 4 066,06 €), le groupement agricole du GIDA du Beaufortain affiche un nouveau résultat négatif de 7 365,31 € en 2023 (résultats de l'AG du 22 avril 2024). Ces résultats négatifs sont notamment liés à l'inflation et à l'évolution de la politique salariale.

Pour solutionner le déficit observé, plusieurs solutions ont été présentées à l'AG du GIDA du 22 avril 2024 : augmentation des tarifs du secrétariat mutualisé, obligation d'adhérer au groupement local pour tous les adhérents de CUMA locales ou du Service de Remplacement pour pouvoir bénéficier du secrétariat mutualisé, réorganisation des besoins pour diminuer les charges (changement de logiciel comptable, diminution des envois papiers,...), demande d'une augmentation globale de la subvention d'Arlysère versée à partir de 2025... La mise en application de ces différentes mesures permettrait une augmentation des recettes de 6 000 € environ ce qui pourrait permettre un rapprochement de l'équilibre comptable du GIDA.

Au vu de ces éléments, le GIDA demande :

- Le remboursement du trop-versé à Arlysère, à hauteur de 3 828 €
- Le versement des 7 738 € de subventions liées au programme d'action non réalisé, au fonctionnement du GIDA pour renforcer la situation financière de cette structure,

Soit un total de 11 566 €.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la régularisation des subventions accordées aux groupements agricoles en 2023 selon les conditions mentionnées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

### **13. Agriculture – Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) « Montagne 73 » – Subvention animation 2024 (Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc)**

*Rapporteur : M. le Président*

Le Projet Agro-Environnemental et Climatique « Montagne 73 » couvrant Arlysère (hors communes du Parc des Bauges), la Maurienne et la Tarentaise, est déployé par la Chambre d'Agriculture sur la période 2023/2028.

Pour rappel : L'objectif d'un PAEC est d'encourager ou de maintenir les pratiques agricoles favorables à l'environnement en finançant des exploitations qui mettent en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et environnementale ou maintien de pratiques vertueuses menacées de disparition. A l'échelle du massif Montagne 73, il s'agit d'aménager les pratiques agricoles sur les surfaces herbagères à forte valeur écologiques : alpages, zones pastorales intermédiaires, pelouses sèches et prairies humides.

Une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) unique, MAEC « PRA 3 Biodiversité – Amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage » (Priorité 1 de l'Etat), a été activée sur ce territoire et ouverte :

- aux Groupements Pastoraux et aux exploitants des alpages en zone Natura 2000
- aux exploitants de surfaces en AFP, situés en zones intermédiaires et en alpages, et confrontés à des enjeux zones humides

Le Syndicat du Pays de Maurienne, Arlysère et l'APTV font partie du Comité de pilotage et co-financent en partie l'animation par la Chambre d'Agriculture en fonction du nombre d'agriculteurs engagés et des surfaces contractualisées.

Premiers éléments de bilan sur la contractualisation :

Les deux premières années 2023 et 2024 ont été dédiées à la réalisation de diagnostics agro-environnementaux (réalisés par la Chambre d'Agriculture et la Société d'Economie Alpestre 73 (SEA73°) des exploitations intéressées par la mise en place de cette MAEC et à la contractualisation.

- En 2023, 38 exploitations agricoles et groupements pastoraux se sont engagés dont 18 hors Natura 2000
- En 2024, 75 exploitations agricoles et groupements pastoraux se sont engagés dont 38 hors Natura 2000

dont pour ARLYSÈRE : 12 exploitations agricoles et groupements pastoraux pour environ 1 800 ha sur 2023/2024.

En 2025 et 2026, des suivis d'exploitations, des Comités de pilotage et des formations seront réalisés par la Chambre d'Agriculture, la SEA73 et le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Le coût lié à l'animation générale est de 1 585.26 € pour la CA Arlysère au titre de l'année 2024.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'attribution d'une subvention de 1 585.26 € à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc pour l'année 2024 pour la mise en œuvre de l'animation générale du PAEC Montagne 73 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à ces affaires.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

#### **14. Agriculture – Forêt et Biodiversité – Modification de la participation au plan de lutte contre le frelon asiatique – Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des deux Savoie – Versement d'une participation financière et signature d'une convention d'engagements**

*Rapporteur : M. le Président*

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional. Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de la Savoie et de la Haute Savoie. Il propose un plan de lutte qui consiste entre autres à encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques. Cette destruction est réalisée selon la situation du nid soit par des bénévoles, soit par des désinsectiseurs professionnels.

Par délibération en date du 27 juin 2024, la CA Arlysère a approuvé sa contribution au financement du dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place sur son territoire pour un montant maximum de 2 000 € dans le cadre d'une convention signée avec le GDS. Ce montant se basait sur un nombre prévisionnel de 49 nids signalés sur le territoire Arlysère.

A l'automne 2024, le GDS a fait état du signalement de 157 nids sur le territoire Arlysère et de 153 destructions dont 39 par des désinsectiseurs professionnels, soit trois fois plus que les chiffres prévisionnels. 15 des destructions par des professionnels ont pu être prise en charge grâce à l'appui d'Arlysère.

Le GDS sollicite une subvention complémentaire de 4 000 € pour prendre en charge les 24 nids restants.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 4 000 € maximum à la section apicole du GDS des Savoie pour la mise en œuvre de son plan de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire d'Arlysère selon les termes de la convention annexée à la présente délibération. Le montant total accordé en 2024 par Arlysère au GDS des Savoie s'élèvera donc à 6 000 € maximum ;**

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier, notamment la convention définissant les engagements réciproques des deux structures.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **15. Développement économique – Renouvellement de la convention d'objectifs avec la Mission Locale Jeunes (MLJ) pour les années 2025-2027 – Versement de la subvention pour l'année 2025**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique. Elle s'est substituée aux anciennes Communautés de Communes dans leurs actions en soutien à l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Mission Locale Jeunes, association 1901, a pour objet de :

- accueillir, informer et conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle et de les suivre dans la mise en œuvre de ce projet ;
- connaître, analyser, animer et coordonner les demandes des jeunes dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle ;
- susciter, en liaison avec tous les partenaires, les actions menées en faveur des jeunes, en favorisant une adéquation entre les besoins recensés, les possibilités du marché de l'emploi et les perspectives socio-économiques et en assurant la liaison entre les administrations et les organismes concernés ;
- rechercher auprès des entreprises les possibilités d'accueil des jeunes.

La Mission Locale Jeunes est un partenaire important de la Communauté d'Agglomération, qui participe, par son action, à la conduite de politiques publiques dans le champ de compétence d'Arlysère (développement économique, politique de la ville...).

Par délibération du 9 novembre 2021, le Conseil d'Agglomération approuvait la signature d'une convention d'objectif pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette convention arrive à échéance.

Ainsi, il convient de la renouveler pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette convention d'objectif a pour but de définir les modalités de partenariat avec la MLJ conformément au projet joint en annexe.

Pour l'année 2025, la CA Arlysère est appelée en contribution financière à hauteur de 1.40 €/habitant appliqué au territoire de 63 519 habitants (population INSEE 2024), soit 88 926,60 € (pour information, le montant de subvention de la précédente convention était fixé à 81 484 €/an).

Pour les années suivantes, dès lors que le budget de fonctionnement et que le projet de la MLJ restent constants, les montants prévisionnels des contributions financières de la CA Arlysère sont similaires au montant de 2025.

*Jean-François BRUGNON, André VAIRETTO, Christian RAUCAZ et Frédéric BURNIER FRAMBORET se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.*

*Ainsi, le pouvoir de Morgan CHEVASSU ne peut pas être utilisé.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'objectifs avec la MLJ ;**
- **autorise M. le Président, à procéder au versement de la contribution financière de l'année 2025 pour un montant de 88 926,60 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

**16. Développement économique – Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI FONCIERE CHABRIERES situé 84, 108 et 43 rue du Grand Arc – 73460 TOURNON Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelles : B 1453 – B 1524 – B 1525 – B 1541 et B 1448 à Tournon**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Tournon approuvé le 13 mars 2020, modifié le 26 août 2022,

Vu la délibération en date du 16 octobre 2020 par laquelle le Conseil municipal de Tournon institue le droit de préemption urbain et délègue le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 43 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n° 44 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à son Président,

Vu la délibération n° 24 du 1<sup>er</sup> février 2024, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a institué un périmètre d'études d'une opération d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur la zone Carrefour des Vallées à Tournon,

Vu la délibération n°21 du 15 mars 2024, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de Tournon prend en considération une opération d'aménagement et la définition d'un périmètre d'étude sur la Zone du Carrefour des Vallées à Tournon,

Vu l'arrêté n° 2024/30 pris par la Commune de Tournon, portant sur la mise en jour du Plan Local d'Urbanisme, suite à l'institution du périmètre d'étude sur la zone Carrefour des Vallées,

Vu la DIA n° 2024 – DIA – 11, réceptionnée le 17 septembre 2024, concernant la cession de 2 biens :

- D'une part, un ensemble immobilier comprenant un bâtiment exploité sous l'enseigne ROADY, un bâtiment vacant, des places de stationnement et des voies de circulation, d'une superficie totale de 6 405 m<sup>2</sup>, situé 84 et 108 rue du Grand Arc à Tournon (73460) et référencé au cadastre de la Commune section B sous les numéros 1525 – 1541 – 1524 – 1453, pour un prix de 764 800 €, au profit de M. Jean-Michel BALAGUER (société en cours de construction) ;
- D'autre part, un ensemble immobilier comprenant un bâtiment exploité sous l'enseigne CENTRAKOR, des places de stationnement et des voies de circulation, d'une superficie totale de 6 185 m<sup>2</sup>, situé 43 rue du Grand Arc à Tournon (73460) et référencé au cadastre de la Commune section B sous le numéro 1448, pour un prix de 1 301 200 € au profit de M. Jean-Michel BALAGUER (société en cours de construction),

Vu l'avis des Domaines en date du 24 octobre 2024,  
Vu la demande de visite des lieux notifiée les 31 octobre et 4 novembre 2024,  
Vu l'accord du propriétaire réceptionné par lettre recommandée le 12 novembre 2024,  
Vu la visite des lieux en date du 21 novembre 2024,  
Vu la demande de documents transmise par courriel le 29 octobre 2024 à Maître VANCO Perrine de l'étude FDR et les éléments transmis en retour par Maître VANCO les 6 et 8 novembre 2024,  
Vu l'adresse de l'acquéreur communiquée par Maître VANCO par courriel en date du 8 novembre 2024,  
Vu la décision n° 2024-163 du 21 novembre 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain des biens appartenant à la SCI FONCIERE CHABRIERES situé 84, 108 et 43 rue du Grand Arc – 73460 TOURNON, tel que défini dans la DIA réceptionnée le 17 septembre 2024, dans les conditions prévues par la DIA, au prix de 2 066 000 € (Deux millions soixante-six mille euros),

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition de ces biens.

*M. le Président se réjouit de cette préemption qui a été acceptée par le vendeur sans difficulté. Elle permet d'obtenir des références de prix cohérentes dans le secteur et va générer des recettes non négligeables pour la CA Arlysère du fait du locataire actuellement en place qui sera maintenu.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte des biens appartenant à la SCI FONCIERE CHABRIERES situé 84, 108 et 43 rue du Grand Arc – 73460 TOURNON et l'autorise à signer toute pièce nécessaire se rapportant à l'acte.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **17. Développement économique – Acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI ISAPHIL situé 57 rue René Cassin – 73200 ALBERTVILLE – Autorisation à M. le Président pour représenter la CA Arlysère à la signature de l'acte d'acquisition – Parcelle : H 1400 à Albertville**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune d'Albertville approuvé le 01/07/2013, modifié les 06/07/2015, 21/09/2015, 09/05/2016, 23/09/2019, 26/09/2022, 21/11/2022, 26/06/2023, révisé les 17/11/2014, 12/09/2016, mis en compatibilité le 15/07/2019  
Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain à Albertville,  
Vu la délibération en date du 2 novembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal d'Albertville a délégué le droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriarc élargi,  
Vu la délibération n° 32 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a accepté la délégation du droit de préemption urbain,  
Vu la délibération n° 33 du 10 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère a délégué l'exercice du droit de préemption urbain délégué à son Président,

Vu la DIA n° 2024-DIA-012 reçue en Mairie d'Albertville le 13 septembre 2024, concernant la cession d'un immeuble bâti sur terrain propre, à usage professionnel, appartenant à la SCI ISAPHIL, d'une superficie totale de 1463 m<sup>2</sup>, grevé de servitudes, sans occupant, situé 57 rue René Cassin – 73200 ALBERTVILLE et référencé au cadastre de la Commune section H sous le n° 1400, pour un prix de 900 000 € avec en sus une commission de 20 000 € à la charge de l'acquéreur, au profit de la société FRERIMMO, située 40 rue de la Françon - 73420 Voglans,  
Vu la demande de visite des lieux notifiée le 22 octobre 2024,  
Vu l'accord du propriétaire réceptionné le 23 octobre 2024,  
Vu la visite des lieux en date du 4 novembre 2024,  
Vu l'avis des Domaines en date du 15 novembre 2024,  
Vu la décision n° 2024-169 du 25 novembre 2024 actant l'acquisition par exercice du droit de préemption urbain du bien appartenant à la SCI ISAPHIL situé au 57 rue René Cassin – 73200 ALBERTVILLE tel que défini dans la DIA réceptionnée le 13 septembre 2024, au prix de 515 630 € (cinq cent quinze mille six cent trente euros) avec en sus une commission de 20 000 € (vingt mille euros) due par l'acquéreur,

Il convient d'autoriser M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, à signer l'acte d'acquisition de ce bien.

*M. le Président revient sur la politique foncière de la CA Arlysère. Il indique qu'un point sera fait sur cette politique publique de long terme afin de présenter l'ensemble des acquisitions réalisées et de faire le point sur la stratégie en matière de location (conservation des baux existants, recherche de nouveaux locataires). Il donne l'exemple de l'acquisition des anciens locaux DEPOLLIER, dont les travaux devraient débiter courant 1<sup>er</sup> semestre 2025, avec une volumétrie multipliée par deux, la création d'espaces de stationnement et la recherche de locataires commerciaux.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à M. le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, au 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à l'Economie, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse, pour la signature de l'acte du bien appartenant à la SCI ISAPHIL situé 57 rue René Cassin – 73200 ALBERTVILLE, au prix de 515 630€ avec une commission en sus de 20 000 € due par l'acquéreur et l'autorise à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à l'acte.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **18. Développement économique – Restaurant des pêcheurs situé à Grésy-sur-Isère – Renouvellement du bail commercial**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code du Commerce, notamment ses articles L.145-8 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie du 7 avril 2016, donnant à bail à la société FIDELIO DU SIGNAL, les locaux et emprises accueillant le restaurant de la base de loisirs de Grésy-sur-Isère, moyennant un loyer mensuel de 1 500 € HT en 2017 et de 1 800 € HT à partir de 2018,  
Vu le bail signé entre les parties le 28 avril 2016, consenti pour une durée de 9 ans depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016 pour se terminer le 30 avril 2025,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2016 portant fusion des 4 Communauté de Communes Co.RAL, CCB, CCHCS, COM'ARLY en une Communauté d'Agglomération,

Par conséquent et au vu de cette fusion, la Communauté d'Agglomération est devenue le bailleur des locaux du restaurant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu la signification délivrée le 30 octobre 2024 par commissaire de justice, par laquelle le preneur, la société FIDELIO DU SIGNAL, sollicite le renouvellement du bail susvisé conformément à ses dispositions et à celles de l'article L.145-10 du Code du commerce.

Le bail arrivant à son terme au 30 avril 2025, il y a lieu de se prononcer sur son renouvellement.

Le prochain bail sera établi pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2034.

Le montant du loyer annuel est révisé à 27 000 €, soit 2 250 € mensuels hors charges, payable mensuellement.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le renouvellement du bail commercial du restaurant de la base de loisirs de Grésy-sur-Isère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **19. Développement économique – Mise en place de prêts à usage à titre gratuit**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

A ce titre, elle est propriétaire de terrains inclus, soit dans un périmètre de Zone d'Activité Economique (ZAE), soit dans un périmètre de projet d'extension.

Il convient de veiller à l'entretien de ces terrains dans l'attente de la concrétisation des projets.

Pour ce faire et conformément aux articles 1875 à 1879 du Code civil, la Communauté d'Agglomération Arlysère envisage de conclure des prêts à usage, à titre gratuit, sur ces terrains.

Nom Prénom - Enseigne	Adresse postale	N° Parcelle	Adresse Parcelle	Durée
Représenté par JUGLARET Jean-Louis - GAEC DES GLACIERS	173 rue de la Rosière - 73700 BOURG SAINT MAURICE	AR 115	Albertville - Plaine de Conflans	Du 01 janvier 2025 au 31 Décembre 2025
LASSIAZ Anthony	57 route des côtes - 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES	AR 8 – 41 – 44 – 45 – 173 – 180 – partie de la 157 (hors maison) – 132	Albertville - Plaine de Conflans	Du 01 janvier 2025 au 31 Décembre 2025
PLASSIARD Laurine	10 rue de Villard Rosset – 73460 TOURNON	B 713 – 714 – 719 – 720 – 722	Tournon	Du 01 janvier 2025 au 31 Décembre 2025
DUNAND Damien	2815 route de Plancevat – 73460 STE HÉLÈNE SUR ISÈRE	B 1867 – 2081 (partie) – 246 (partie) – 247 – 248 – 2012 – 1154 – 2077 (partie)	Tournon	Du 01 janvier 2025 au 31 Décembre 2025
PERILLAT Léa	224 chemin des Vernieres – 73200 MERCURY	B1481	Gilly sur Isère	Du 01 janvier 2025 au 31 Décembre 2025

Les modalités figurent dans les projets de documents joints en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la conclusion des prêts à usage mentionnés ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **20. Développement économique – Convention d'occupation temporaire – Scierie Mobile – Beaufort**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de développement économique.

M. SEVESSAND Christophe de la SARL SEVESS and co, sollicite l'autorisation de la Communauté d'Agglomération pour occuper la parcelle A 1401, située au lieu-dit Les Marcots, sur la Commune de Beaufort et propriété Arlysère, afin d'y installer ponctuellement une scierie mobile.

La parcelle étant située en zone inondable, aucun dépôt ou matériaux ne devra y être stocké durablement.

Il est proposé la mise en place d'une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve la convention d'occupation précaire à établir avec M. SEVESSAND Christophe (SARL SEVESS and co) selon les conditions mentionnées ci-dessus ;**

- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'occupation précaire ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## FONCIER

### **21. Foncier – Gilly sur Isère – Restructuration du centre village – Acquisition de foncier à la Commune de Gilly sur Isère**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération en date du 2 février 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a approuvé l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation d'un projet de maison de santé pluridisciplinaire, décomposé comme suit :

- l'acquisition à l'euro symbolique d'environ 2 400 m<sup>2</sup> de terrain pris sur la parcelle appartenant à la Commune de Gilly sur Isère, cadastrée section A 680 d'une surface totale de 5 451m<sup>2</sup>, comportant un bâtiment à démolir par la Collectivité Arlysère.

Les études préalables ont nécessité un temps plus long et plus approfondies.

De ce fait, la Commune a engagé par anticipation et d'un commun accord, les travaux de démolition du bâtiment communal.

De ce fait, il convient d'intégrer dans l'acte, le montant de ces travaux de démolition estimés à ce jour à 195 000 € HT, sachant que les montants définitifs des coûts de démolition seront constatés après la conclusion des travaux.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Conformément à l'article L.1311-13 du CGCT, l'acquisition sera réalisée en la forme administrative. La Collectivité territoriale partie à l'acte sera représentée, lors de la signature de l'acte par un Vice-Président dans l'ordre de leur nomination.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A 680p, appartenant à la Commune de Gilly sur Isère, aux conditions précitées et au prix sus-mentionné ;***
- ***donne pouvoir à Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, ou tout autre Vice-Président dans l'ordre de sa nomination, pour représenter la Communauté d'Agglomération d'Arlysère acquéreuse et l'autorise à signer toute pièce se rapportant à cette acquisition ;***
- ***précise que la régularisation de cette acquisition interviendra par un acte établi en la forme administrative, aux frais exclusifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;***
- ***précise que les crédits sont inscrits au Budget Maison de Santé.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **22. Foncier – Gilly sur Isère – Projet d'aménagement d'ensemble incluant une maison de santé pluridisciplinaire – Validation du projet et des modalités de mise en œuvre par la SCI L'Albertvilloise**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire donnait son accord de principe pour la cession des terrains cadastrés section A 680p d'environ 2 400 m<sup>2</sup> et A 697 d'une superficie de 1 030 m<sup>2</sup> à la SCI L'Albertvilloise, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Ces terrains sont inclus dans le périmètre de restructuration du centre village de Gilly sur Isère, périmètre sur lequel la Commune a engagé une étude de réaménagement des espaces publics, notamment.

L'Albertvilloise, Société Civile Immobilière regroupant la Société d'Aménagement de la Savoie et la SEM4V, a adressé un courrier à la Communauté d'Agglomération, confirmant son intérêt pour ces biens qui permettrait la réalisation de l'opération décrite ci-après :

- Construction d'un bâtiment de 15 logements (locatifs, locatifs sociaux ou sous forme de bail réel solidaire) et environ 636 m<sup>2</sup> de maison de santé pluridisciplinaire en rez de chaussée. Les locaux ont été travaillés en fonction des besoins et selon les directives du corps médical. Cette construction serait réalisée sur la parcelle A 680p. L'ordre de service pourrait être donné d'ici la mi-2025 en vue d'une livraison fin 2026, si toutes les conditions étaient réunies.
- Construction d'un bâtiment d'une douzaine de logements sur la parcelle A 697 : ce site présente plusieurs problématiques : des stationnements réalisables mais en quantité insuffisante sur la parcelle dont la surface et la configuration la rende difficilement aménageable en l'état et la découverte de vestiges archéologiques. L'Albertvilloise propose de mettre en pause le projet de ce site dans l'attente du résultat d'étude menée par la Commune et des fouilles archéologiques.

Cette densification raisonnée corrobore avec les attentes de la Commune et la collectivité Arlysère et respecte la réglementation en vigueur, portant sur la limitation de consommation du foncier et la mixité sociale attendue en matière d'offre d'habitat.

Au vu des éléments précités, il est proposé :

- de céder le terrain A 680p à l'Albertvilloise pour le lancement immédiat du projet de bâtiment incluant les logements et la maison de santé pluridisciplinaire afin de pouvoir répondre le plus rapidement possible aux besoins du corps médical et des patients.

Cette cession aurait lieu aux conditions suivantes :

- signature d'une promesse de vente au prix d'acquisition par la collectivité incluant le coût de démolition, sous réserve de l'avis des domaines
- conditions suspensives : absence de fouilles archéologiques, obtention du permis de construire purgé de tous recours, obtention de la GFA et du financement de l'opération.
- Signature d'un compromis de vente pour la parcelle A 697, avec cession au prix d'achat par la collectivité et des frais portés jusqu'à ce jour sur ce bien. L'acte authentique sera dressé sous réserve de la possibilité de voir aboutir une opération viable, compte-tenu des contraintes susmentionnées.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Arlysère deviendrait propriétaire des locaux de la future maison de santé par la signature d'un acte en VEFA. Ces locaux, aménagement intérieur et stationnements associés sont estimés à 1 970 000 € HT. Un contrat de réservation serait signé dans les meilleurs délais.

L'ensemble de ces procédures seront soumises à l'avis du service des évaluations domaniales et feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

**M. le Président, Michel CHEVALLIER, Frédéric BURNIER FRAMBORET, André VAIRETTO, François RIEU et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.**  
*Ainsi, les pouvoirs de **Fatiha BRIKOUJ-AMAL et Morgan CHEVASSU** ne peuvent pas être utilisés.*

*Pierre LOUBET revient sur ce projet immobilier au cœur du village de Gilly sur Isère, qui sera composé d'une maison de santé en rez-de-chaussée avec 18 professionnels de santé attendus et de 15 logements locatifs en étage.*

*Il remercie les élus de la Commune, d'Arlysère et les services techniques pour leur implication dans ce projet qui, il l'espère, aboutira à un équipement public de qualité qui donnera entière satisfaction aux soignants et à leurs patients.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le projet de La SCI l'Albertvilloise sus-mentionné ;**
- **approuve la cession des terrains précités aux conditions sus-mentionnées, sous réserve de l'avis du service des évaluations domaniales ;**
- **approuve l'achat en VEFA des locaux de la maison de santé, au prix précité sous réserve de l'avis du service des évaluations domaniales ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte lié à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **SMART AGGLO**

### **23. Smart Agglo - Adhésion à la Centrale d'Achat du GIP RESAH**

*Rapporteur : M. le Président*

Le Resah est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats et de la logistique pour les acteurs intervenant dans les secteurs sanitaire et médico-social, mais aussi social, public et privé non lucratif (collectivités territoriales, hôpital, EHPAD, SDIS, centres de santé, collectivités territoriales, SAD, ...).

Le RESAH a constitué une centrale d'achat, au sens de l'article L.2113-2 du Code de la Commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services. A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH propose une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du GIP RESAH ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions spécifiques à intervenir et tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **TOURISME**

### **24. Tourisme - Approbation de la Charte 2024-2038 du Parc naturel régional du Massif des Bauges**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6,

Vu la délibération n° AP-2018-12 / 07-5-2561 du 19-20 décembre 2018 du Conseil régional prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges et définissant le périmètre d'étude,

Vu La délibération n° AP-2019-10 / 07-6-3492 du 17-18 octobre 2019 du Conseil régional modifiant le périmètre d'étude pour la révision de la Charte du Parc naturel du Massif des Bauges,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 30 janvier 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu l'avis délivré par le Conseil National de Protection de la Nature au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet de Charte, en date du 4 juillet 2022,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en date du 14 septembre 2022,

Vu l'avis intermédiaire du Préfet de Région, en date du 21 décembre 2022,

Vu l'avis délibéré n° 2023-008 de l'Autorité Environnementale, en date du 20 avril 2023,

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc sur l'avis de l'Autorité Environnementale, en date du 24 septembre 2023,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative au projet de Charte, en date du 24 octobre 2023,

Vu le mémoire en réponse du Syndicat mixte du Parc au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 5 novembre 2023,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête publique, en date du 15 novembre 2023,

Vu l'avis final du Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, transmis le 19 août 2024 par la Préfète de Région,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes, approuvé par le comité syndical du PNR du Massif des Bauges le 7 septembre 2024,

Vu le courrier de saisine de la Région et du Syndicat mixte du Parc en date du 8 octobre 2024,

La CA Arlysère est adhérente du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges qui a pour objet de gérer et animer le projet de territoire « Parc » et mener des actions concrètes en application des objectifs de la charte, en coordination avec les actions menées par les autres acteurs du territoire.

La Région a prescrit la révision de la Charte en décembre 2018, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2024-2038.

La Charte 2024-2038, constituée d'un rapport, d'un plan de Parc avec des cartons thématiques et d'annexes, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle peut maintenant être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 Communes, 7 intercommunalités, 2 Départements et 6 villes-portes. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges dont les statuts sont en annexe du projet de Charte.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera ensuite sur la charte et sur le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc naturel régional auprès de l'Etat, pour une durée de 15 ans.

Dans un dernier temps, la charte sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc naturel régional.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges 2024-2038 ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **25. Tourisme - Versement des montants collectés au titre de la taxe de séjour intercommunale du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024 à l'OTI du Val d'Arly et à la MDT du Pays d'Albertville**

***Rapporteur : M. le Président***

Vu les articles L.5211- 21, L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.2333-43 et suivant du CGCT,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la « Promotion du Tourisme ».

Toutefois, les communes touristiques d'Arêches-Beaufort, Villard sur Doron et Hauteluce, ont décidé par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme », dont la création d'Offices de tourisme.

Par délibération n° 19 du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire décidait de l'instauration de la taxe de séjour au réel pour l'ensemble des hébergeurs touristiques sur le territoire de

l'Agglomération Arlysère, en adoptait les tarifs et validait le calendrier annuel de déclaration, de collecte et de reversement de la taxe de séjour.

Sont impactés par la taxe de séjour Arlysère, tous les hébergeurs touristiques du territoire Arlysère à l'exception des hébergeurs situés dans les communes de Beaufort sur Doron, Hauteluçe, Queige et Villard sur Doron, communes qui avaient préalablement institué la taxe, et qui se sont opposées sous deux mois, après la délibération du 27 septembre 2018, à la perception de la taxe de séjour intercommunale (article L.5211-1 du CGCT) sur leur territoire.

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour Arlysère se font, auprès du service chargé du recouvrement de la taxe de séjour, deux fois par an, à la fin de chaque saison, au plus tard le 20 du 1<sup>er</sup> mois de période suivante.

Soit :

- Saison d'hiver : du 1<sup>er</sup> décembre au 30 avril - déclaration et reversement au plus tard le 20 mai
- Saison d'été : du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre - déclaration et reversement au plus tard le 20 décembre

La réglementation prévoit que :

- le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire,
- lorsqu'un Office de Tourisme est constitué sous forme d'EPIC, le produit de la taxe de séjour dans son territoire lui est obligatoirement reversé (article L.133-7 du Code du tourisme).

Par ailleurs, depuis octobre 2021, les opérations de collecte ont été externalisées pour le Pays d'Albertville. Ce dispositif a permis d'accroître de manière significative les montants collectés. Le coût de cette prestation, supporté par l'Agglomération, doit être déduit du montant reversé à la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

En conséquence, il est proposé de verser à l'OTI du Val d'Arly et à la Maison Du Tourisme du Pays d'Albertville, établissements auxquels sont confiées en grande partie la promotion touristique des destinations concernées, le montant de la taxe de séjour perçue sur chaque territoire entre le 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024.

En outre, la réglementation prévoit que la taxe de séjour comporte une part départementale additionnelle (à hauteur de 10 % pour le Département de la Savoie) également perçue par Arlysère. Celle-ci fait donc l'objet d'un reversement au Département à hauteur de 1/11<sup>ème</sup> du total collecté par destination (soit 17 904.91 € pour la MDT Pays d'Albertville et 32 122.04 € pour l'OTI Val d'Arly – montant global de 50 026.95 €).

A noter que pour certains versements issus de plateformes en ligne ; la destination (Pays d'Albertville ou Val d'Arly) ne peut être identifiée. En accord avec les 2 Offices du Tourisme, le montant de ces versements non identifiés (part départementale déduite) est réparti au fur et à mesure des versements à proportion des produits perçus sur chaque territoire. La clé de répartition a été actualisée et a évolué de la façon suivante : 63 % pour le Val d'Arly, 37 % pour le Pays d'Albertville. L'application de cette clé de répartition est cependant exceptionnelle et représente, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, un total de versements à répartir de 4 129.16 €.

Des frais CB sont prélevés pour des versements via Payfip, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la même clé de répartition sera appliquée sur ces frais.

Les montants se répartissent comme suit :

	Montants collectés total	Taxe de séjour départementale	Frais de perception	Frais CB	Montant à reverser
Maison du Tourisme du Pays d'Albertville	196 953.99 €	17 904.91 €	28 477.20 €		150 571.88 €
Office Intercommunal du Tourisme du Val d'Arly	353 342.43 €	32 122.04 €		141.6 €	321 078.79 €

On note une évolution des recettes liée à la taxe de séjour, pour la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville : + 29,7 % (196 953,99 € en 2024, contre 151 796,16 € en 2023) ; pour l'Office Intercommunal du Tourisme du Val d'Arly : + 31% (353 342,43 € en 2024, contre 269 251,59 € en 2023).

*Christophe RAMBAUD, Christian EXCOFFON, Philippe MOLLIER, Ghislaine JOLY, Noël BIBOLLET, Emmanuel HUGUET, Philippe BRANCHE, Sandrine BERTHET, Raphaël THEVENON, Françoise VIGUET CARRIN, Bernard BRAGHINI, Jean-Pierre JARRE et Dominique RUAZ se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.*

*Les pouvoirs de Josiane CURT et de Laurent GRAZIANO ne peuvent pas être utilisés.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement du produit de la taxe de séjour perçue par la CA Arlysère à l'OTI du Val d'Arly et à la MDT du Pays d'Albertville selon les modalités ci-avant ;*
- *approuve le versement de la part départementale du produit de la taxe de séjour perçue par la CA Arlysère au Conseil Départemental de la Savoie selon les modalités ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les formalités et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## **26. Tourisme - Maison du Tourisme du Pays d'Albertville - Versement de la subvention pour l'année 2025**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière de promotion du tourisme. Consciente des synergies à trouver entre les actions de promotion touristique et l'équipement phare du territoire qu'est la Halle Olympique, elle y héberge depuis janvier 2019 la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville.

La Maison du Tourisme du Pays d'Albertville (MDT), association loi 1901, a pour missions l'accueil et l'information du public, la promotion, la communication et la commercialisation de l'offre touristique, dans l'objectif d'accroître l'activité touristique locale. Sa mission de service public s'étend sur le territoire du bassin d'Albertville, celui de la Haute Combe de Savoie et la Commune de Queige.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la signature de la convention de partenariat avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville pour 1 année renouvelable 2 fois.

Cette convention prévoit en outre la mise à disposition des locaux pour un loyer de 3 000 € / an, la mise à disposition de personnel et enfin le versement d'une subvention annuelle pour permettre à l'association de remplir ses missions et mutualiser autant que de possible les moyens humains et matériels avec la Halle Olympique, pour un service encore mieux adapté aux besoins tant des habitants que des touristes accueillis.

La MDT, au vu de son budget prévisionnel 2025, a fait connaître son besoin de subvention d'Arlysère à hauteur de 288 000 €, afin de mettre en œuvre les perspectives de développement des actions de la MDT (présence réseaux sociaux, plateforme de vente en ligne, mise en réseau des sociaux-professionnels....).

Aussi, il est proposé d'octroyer une subvention de 288 000 € à la MDT pour l'année 2025.

*Philippe MOLLIER, Jean-Pierre JARRE, Dominique RUAZ et Bernard BRAGHINI se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.*

*Les pouvoirs de Josiane CURT et de Laurent GRAZIANO ne peuvent pas être utilisés.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement de la subvention 2025 pour la MDT de 288 000 € ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## **27. Tourisme - Demande de classement de la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville en Office de tourisme de catégorie II**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1 et D.133-20,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

L'actuel classement de la Maison du tourisme du Pays d'Albertville en Office de Tourisme arrivera à son terme le 20 juillet 2025.

Ce classement permet de certifier la qualité des services de la structure auprès du public, il est donc indispensable que la Maison du Tourisme soit classée Office de Tourisme de catégorie II.

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme, Madame la Présidente de la Maison du Tourisme sollicite la CA Arlysère, collectivité référente, avant transmission du dossier de demande de classement aux services de la Préfecture.

Considérant que le fait de disposer d'un Office de Tourisme classé en catégorie II est une condition indispensable pour le développement de l'accueil et de la promotion touristique du territoire,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le dossier de demande de classement en Office de Tourisme de catégorie II présenté par l'association Maison du Tourisme du Pays d'Albertville ;**
- **autorise la transmission de ce dossier au Préfet de la Savoie, en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **28. Tourisme - Maison des Jeux Olympiques - Versement de la subvention 2025**

*Rapporteur : M. le Président*

La Maison des Jeux Olympiques (MJO) est un équipement culturel et sportif d'intérêt communautaire.

L'association du même nom regroupe le Département de la Savoie, la Commune d'Albertville, le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et les Communes ayant accueilli des épreuves ou des équipements olympiques.

Cette association, loi 1901, gère et administre le musée associatif fondé en octobre 1992 à la suite des XVI<sup>èmes</sup> Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville et de la Savoie, équipement situé à la Halle Olympique. Elle propose désormais une nouvelle muséographie sous la dénomination Tremplin 92, montagne et olympisme.

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire approuvait la convention de partenariat avec la Maison des Jeux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

La convention prévoit la mise à disposition de la MJO :

- des locaux dont l'espace muséographique ; la redevance annuelle étant fixée à 15 000 €,
- de la muséographie dont la refonte a été portée par Arlysère.

La convention prévoit, donc, le versement d'une subvention annuelle pour permettre à l'association de remplir ses missions et l'invitant à mutualiser autant que de possible les moyens humains et matériels avec la Halle Olympique et la MDT, pour un service encore mieux adapté aux besoins tant des habitants que des touristes accueillis.

La Maison des Jeux a établi son budget prévisionnel 2025 et fait connaître son besoin de subvention auprès d'Arlysère à hauteur de 15 000 €, afin de mettre en œuvre les actions de la Maison des Jeux.

*Jean-Pierre JARRE et Philippe MOLLIER se déportent du vote de la délibération et des débats préalables.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le versement d'une subvention de 15 000 € pour l'année 2025 ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **29. Tourisme - Office Intercommunal de Tourisme du Val d'Arly – Dotation de fonctionnement 2025**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération n° 29 en date du 29 juin 2023, le Conseil Communautaire approuvait la révision de la convention d'objectifs et de moyens avec l'OTI du Val d'Arly afin notamment de préciser :

- Le rôle de chacun dans la mise en œuvre des politiques territoriales touristiques
- Les objectifs fixés à l'OTI dans la mise en œuvre de ses missions
- Les moyens alloués à l'OTI pour réaliser ces missions

Cette convention ne prendra fin qu'en cas de dissolution de l'OTI. Elle est révisée par période triennale pour prendre en compte des objectifs actualisés ou complémentaires confiés à l'OTI.

Pour permettre à l'OTI de disposer des fonds nécessaires à son fonctionnement, cette convention prévoit, chaque année, le versement d'une dotation de fonctionnement.

Il est proposé d'approuver le versement d'une dotation de fonctionnement d'un montant maximal de 1 350 000 € pour l'année 2025.

Comme le prévoit la convention d'objectifs et de moyens, cette dotation sera versée mensuellement en 12 parts égales soit 112 500 € versée au 25 du mois.

Ce montant pourra être révisé à la suite de l'examen du Compte administratif 2024 de l'OTI qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Considérant la nécessité pour l'OTI du Val d'Arly de disposer de fonds pour assurer le fonctionnement,

*Christophe RAMBAUD, Christian EXCOFFON, Philippe MOLLIER, Ghislaine JOLY, Noël BIBOLLET, Emmanuel HUGUET, Philippe BRANCHE, Sandrine BERTHET, Raphaël THEVENON, Françoise VIGUET CARRIN et Bernard BRAGHINI se portent du vote de la délibération et des débats préalables.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une dotation annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 350 000 € pour l'année 2025 selon les modalités définies ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## **30. Tourisme - Participation d'Arlysère à l'Observatoire économique touristique et analyses stratégiques en matière de tourisme – Abrogation des délibérations n° 36 du 14 décembre 2023 et n° 45 du 26 septembre 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

Le déploiement de la stratégie de développement et de diversification touristique défini pour Arlysère via le programme Espace Valléen 2021-2027 et la mise en œuvre du programme Avenir Montagnes Ingénierie nécessitent de disposer d'éléments d'analyse actualisés de la fréquentation touristique sur le territoire, voire de mobiliser des compétences spécifiques d'analyse.

Depuis sa création et au titre de sa compétence en matière de promotion touristique et de développement économique, la Communauté d'Agglomération Arlysère anime une dynamique de travail et de collaboration entre les destinations touristiques du territoire, et des actions communes sont mises en place.

C'est dans ce cadre qu'Arlysère a initié sur le territoire la mise en place d'un outil mutualisé d'observation de la fréquentation touristique, au travers notamment d'un suivi en temps réel des états de réservation des lits touristiques. Cet observatoire économique touristique, réalisé par la société G2A, est alimenté par un outil « big data » collectant au jour le jour les données de réservation des sites marchands, PAP, agences, etc., et par les données de présence effective sur les territoires (données Orange extrapolées). Cet observatoire est complété par l'analyse des performances de chaque destination comparativement à un panel de stations de même catégorie, et par une analyse macro de fin de saison (été/hiver).

Aujourd'hui, cet outil constitue pour nos stations, comme pour les 80 stations de ski françaises qui l'utilisent, un outil d'aide à la décision, permettant d'orienter le pilotage marketing et les stratégies des Offices de Tourisme et l'amélioration de la connaissance du modèle économique de chaque destination touristique de l'Agglomération. En ce sens, il a été indiqué aux Offices du tourisme depuis plusieurs années qu'Arlysère n'a pas vocation à assurer de manière pérenne le financement intégral de cet outil.

Ainsi, à l'issue de 4 années de financement assurées intégralement par Arlysère, jusque fin 2022, il a été proposé que cet observatoire soit, à compter de la saison d'hiver 2022-2023, porté et assumé par les Offices de tourisme.

Dans la mesure où cet outil constitue un élément d'informations utiles pour orienter la stratégie touristique de territoire et alimenter les travaux du SCOT, et afin d'assurer une transition, il avait été proposé que la Communauté d'Agglomération participe de manière transitoire et dégressive au financement de ces observatoires, de la manière suivante : 40 % la première année (2023), 30 % la deuxième année (2024), 20 % la troisième année (2025).

Par ailleurs, ces données mobilisables grâce à l'outil G2A sont complétées par le suivi et l'observation de la fréquentation au travers d'autres outils tels les éco-compteurs installés sur les sentiers.

Enfin, des prestations peuvent s'avérer nécessaires, pour la mise en œuvre de la mission Avenir Montagne Ingénierie concernant la facilitation du parcours-client.

Par délibérations en date du 10 novembre 2022 et du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la CA Arlysère a délibéré sur les montants pour conventionner trois ans avec les Offices de tourisme.

Pour la participation de l'Agglomération Arlysère 2024 à hauteur de 30 %, il est nécessaire de signer un avenant avec les Offices de tourisme, les montants ayant été mis à jour dans un contexte de forte inflation.

L'inflation estimée par le cabinet G2A à 6.5 % avait fait augmenter les montants de base. Cette estimation faite fin 2023 ne s'est pas traduite dans les montants facturés par G2A aux OT ce qui nous oblige à revoir les montants versés aux OT pour l'année 2024.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les avenants pour 2025, avec une participation à 20 % de l'Agglomération et une inflation estimée à 3 % par G2A.

Afin de faciliter le versement de la subvention aux Offices de tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire de statuer que le versement à chaque OT correspond à :

- Pour 2024 :
  - 30 % du montant total des factures pour chaque OT en 2024 soit :
    - OTI Val d'Arly : 13 020.12 €
    - MDT Pays d'Albertville : 5 567.83 €
    - SAEM Les Saisies : 10 219.46 €
    - OT Arêches-Beaufort : 7 069.12 €
- Pour 2025 :
  - 20 % du montant total des factures pour chaque OT en 2025 dont le total de la part Arlysère ne dépassera pas 27 000 €. Le montant exact en vue du versement aux OT sera délibéré en 2025 à réception des factures.

Il est précisé que les montants totaux restent sur la base des contrats que chaque OT a passé avec G2A pour une durée de 3 ans, sans ajouter de nouvelles prestations.

Il est proposé de solliciter le soutien du Département de la Savoie à travers le Contrat Départemental 2022-27 et la fiche 1.5 « tourisme et Patrimoine » pour accompagner la réalisation de ces études et analyses stratégiques en matière de tourisme.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge les délibérations n° 36 du 14 décembre 2023 et n° 45 du 26 septembre 2024 ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants aux conventions afférents avec chaque Office de tourisme ;***
- ***sollicite le soutien financier du Département de la Savoie au titre du Contrat Départemental 2022-2027, de l'Etat, de la Région pour ces analyses et études ;***
- ***inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

### **31. Tourisme - Biodiversité - Demande de subventions dans le cadre du projet de réaménagement de la base de loisirs du lac de Grésy sur Isère et de la création d'un itinéraire d'interprétation de la biodiversité**

*Rapporteur : M. le Président*

Le plan d'eau de Grésy sur Isère, situé à proximité immédiate des flux de cyclistes, à la journée ou en itinérance, de la V62/Belle Via, et au cœur d'un espace naturel riche (en bordure de zone Natura 2000), est un aménagement très prisé (environ 18 000 passages estimés par le SDIS - comptages effectués pour l'été 2023 de 12h à 18h).

Il a reçu une nouvelle fois en 2024 le label « Pavillon bleu » (seul lac de Savoie à disposer de ce label), gage de qualité pour son eau et son environnement.

Pour autant, il dispose d'aménagements annexes vieillissants, insuffisants. C'est le seul des 3 plans d'eaux gérés par Arlysère à ne pas avoir de projet de valorisation à terme.

Afin de compléter les aménagements existants, consolider le label Pavillon Bleu, valoriser davantage l'aire de loisirs, le sentier du tour du lac et la biodiversité unique du site, il est proposé de porter un projet global d'aménagement des abords du plan d'eau comprenant :

- La création d'un parcours d'interprétation autour du lac valorisant la biodiversité riche présente dans le lac, ses abords et sur les terrains humides attenants (zone Natura 2000 à proximité). La forme que prendra ce parcours d'interprétation reste à définir avec le bureau d'études retenu pour la création des contenus, l'objectif étant qu'il soit ludique et accessible pour les jeunes publics et les familles.
- L'ajout de nouveaux aménagements à l'entrée et au cœur de la base de loisirs :
  - o Un nouveau bloc de toilettes sèches par lombricompostage (garantissant des odeurs et entretien quasi nuls)
  - o Une borne de réparation et de gonflage à vélos
  - o Un point d'eau potable
  - o Des attaches vélos
  - o Deux grands panneaux d'informations présentant l'itinéraire cyclable « Belle Via » et l'offre de services et de loisirs du plan d'eau

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 100 000 € HT, pour un autofinancement d'Arlysière estimé entre 30 000 et 20 000 €. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal.

Des demandes de subventions sont envisagées pour mener à bien ce projet ; auprès de :

- la Région (dispositifs Espace Valléen et Itinérance)
- l'appel à projets « Développer le vélotourisme » de l'ADEME
- l'appel à projets « Cyclotourisme » et « Espaces naturels » du Département.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le projet ci-avant « Travaux d'aménagement et sentier d'interprétation de la biodiversité du lac de Grézy sur Isère » et le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération par la Communauté d'Agglomération Arlysière ;***
- ***approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 100 000 € HT ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **HALLE OLYMPIQUE**

### **32. Halle Olympique - Animations et projets événementiels - Conventions de parrainage – 2024-2025**

*Rapporteur : M. le Président*

La CA Arlysière, au titre de ses compétences supplémentaires, assure la gestion et le développement de l'espace multifonctionnel Halle Olympique, totalement rénovée en 2015, composé d'une salle événementielle, d'une patinoire, d'une Structure Artificielle d'Escalade et d'espaces modulables et d'une salle événementielle.

Cet équipement est devenu structurant pour le territoire et ses habitants. Il a désormais vocation à accueillir des événements, manifestations, spectacles culturels, sportifs et économiques, à destination de tous les usagers du territoire d'Arlysière et au-delà.

La Halle Olympique organise tout au long de l'année différentes animations à destination des enfants, les mercredis et/ou samedis (par exemple : goûters d'anniversaire) mais également différents projets événementiels (spectacles, concerts, salons...).

Afin de concrétiser la mise en œuvre de ces animations et de ces projets événementiels, des partenaires privés locaux apportent leur soutien matériel et/ou humain (mise à disposition de mobiliers ou de véhicule, encadrement d'ateliers par exemple) et/ou de communication/promotion.

En contrepartie de ce soutien, la Halle Olympique offre, selon les partenaires, une visibilité sur ses supports de communication au bénéfice des parrains de l'évènement et/ou des entrées à certains événements ou activités.

Cet échange de contreparties réciproques doit faire l'objet d'un cadrage juridique par le biais de la conclusion de conventions de parrainage avec chacun des partenaires privés.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la convention type de parrainage pour les différentes animations et projets événementiels dont le projet est joint en annexe ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de parrainage à intervenir avec les partenaires privés, parrains des projets événementiels et animations mis en œuvre par la Halle Olympique ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **EQUIPEMENTS DE LOISIRS – PISCINES – PLANS D'EAU**

### **33. Equipements Aquatiques - Formation aux gestes 1<sup>er</sup> secours du personnel des équipements aquatiques (PSC1-2 – Recyclage) - Convention de partenariat avec le SDIS 73**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu l'obligation de former aux gestes 1<sup>er</sup> secours (PSC1-2) les personnels des établissements aquatiques,

Considérant la périodicité des renouvellements des formations PSC1 en recyclage de l'ensemble du personnel des équipements aquatiques,

Considérant l'obligation de formation au PSC1 des nouveaux agents recrutés,

Considérant que la collectivité a délibéré en faveur de la gratuité d'accès pour les professionnels du SDIS73 aux équipements aquatiques,

Il est proposé, qu'en contrepartie, le SDIS73 pourvoit aux formations initiales et recyclages des PSC1-2 et organisation des secours, à titre gratuit, des agents des équipements aquatiques, annuellement. Ces dispositions seront en vigueur tant que la collectivité maintiendra la gratuité d'accès des professionnels du SDIS73 aux équipements aquatiques.

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le partenariat entre la CA Arlysère et le SDIS73 pour la formation aux gestes 1<sup>er</sup> secours du personnel des équipements aquatiques ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions afférentes et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **EQUIPEMENTS SPORTIFS**

### **34. Equipements sportifs - Mise à jour des Conditions Générales de Vente (CGV) des équipements sportifs – Délégation à M. le Président pour procéder aux modifications des CGV**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère, soucieuse d'offrir un service public toujours adapté aux attentes des usagers et dans la continuité de sa démarche de dématérialisation, a mis en place, au 1<sup>er</sup> septembre 2024, un système de réservation en ligne des activités proposées par les équipements sportifs.

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le Conseil Communautaire approuvait notamment les conditions générales de vente des produits des activités sportives commercialisées par l'intermédiaire de la billetterie en ligne.

Suite à la mise en place de ce dispositif dans les équipements et après quelques mois d'utilisation, il convient de réajuster les conditions générales de vente, afin d'inclure notamment :

- Une procédure en cas de rejet du paiement pour les abonnements mensuels ;
- La suspension de la possibilité de paiement en trois fois.

Pour les modifications à intervenir ultérieurement à ces conditions générales de vente, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant. Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors des réunions du Conseil Communautaire.

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve les nouvelles conditions générales de vente des équipements sportifs, dont les projets sont joints en annexe ;*
- *donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant pour procéder aux modifications à intervenir ultérieurement aux conditions générales de vente ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## RESSOURCES HUMAINES

### 35. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : M. le Président*

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

La modification du tableau des effectifs a été présentée au Comité Social Territorial du 28 novembre 2024.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/01/2025	Finances		Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe TC	Régularisation
01/03/2025	Chenil	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC		Création
01/01/2025	Chenil		Cadre d'emplois des Adjoints techniques 7h30	Régularisation
01/01/2025	Commande publique	Cadre d'emplois des Adjoints administratifs TC		Nomination suite réussite à concours
06/01/2025	Médiathèques	Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine TC	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	Régularisation et ouverture au cadre d'emploi

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications des emplois comme indiqué ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

### 36. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : M. le Président*

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois de la Communauté d'Agglomération Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTE	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/02/2025	Valorisation des déchets	Cadre d'emplois des Adjoints techniques TC	Pas de diplôme spécifique requis		Pérennisation du poste
01/01/2025	Chenil	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 4h00	Pas de diplôme spécifique requis		Régularisation du temps de travail
01/01/2025	EMD		Diplôme d'Etat ou équivalent	Assistant d'enseignement artistique 8h	Régularisation

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent Code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L.4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

### **37. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 28 novembre 2024,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM min	IM max
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Communication	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Chenil	1	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 44 du 7 novembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
- charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;
- précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°44 du 7 novembre 2024 pour les agents non titulaires,
- prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;

- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

### **38. Ressources Humaines – Contrat de projet agriculture et alimentation**

*Rapporteur : M. le Président*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26,  
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 29 novembre 2024,

Dans le prolongement du Projet Alimentaire Territorial de niveau 1 (PAT 1), la collectivité a souhaité s'engager dans la phase opérationnelle du PAT 2.

Aussi, est-il considéré la nécessité de créer un poste non permanent d'ingénieur en charge d'assurer la mise en œuvre des décisions politiques dans le champ de l'agriculture et de l'alimentation. Les thématiques autour des réseaux alimentaires de proximité et de l'optimisation du foncier agricole constituent des priorités dans le cadre d'un développement durable du territoire.

A ce titre l'agent devra assurer les missions suivantes :

#### **Projet Alimentaire Territorial d'Arlyère**

- Animer le Projet Alimentaire d'Arlyère et notamment le comité de pilotage du PAT d'Arlyère et les groupes de travail liés à ce projet sur les thématiques inscrites dans le PAT 2 (restauration collective, foncier, installation/transmission, communication...),
- Participer activement aux groupes de travail et à la mise en œuvre d'actions liées au PAT, en collaboration avec les services concernés et structures partenaires (multi-usage agriculture/tourisme, gestion concertée de l'eau, précarité alimentaire, résilience, biodiversité, sensibilisation scolaire, culture...),
- Animer la réflexion et mettre en œuvre des actions sur le volet foncier agricole (suivi de convention SAFER – des DIA, installation/transmission des exploitations, stratégie de réserve foncière en lien avec la politique de développement des circuits courts et des filières déficitaires, médiation foncière sur des zones à enjeux eau, CLIF...),
- Participer aux groupes de travail techniques du PAT Départemental (foncier, installation-transmission, filières, circuits courts, logistique, ...),
- Déployer les liens avec les partenaires du PAT (Département, Chambre d'Agriculture, Groupements agricoles, Service de remplacement, DDT, ADABIO, financeurs, autres collectivités, ...) et assurer la mise en place et le suivi de convention lorsque cela s'avère nécessaire au bon fonctionnement du PAT,
- Avec le concours du responsable, concevoir les dossiers de demande de subventions. Mettre en œuvre les opérations puis en assurer le suivi et l'évaluation.

### **Programmes liés à l'alpagisme et aux pratiques agro-environnementales**

- Participer au comité de pilotage du PAEC Montagne 73 animé par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et du PAEC des Bauges animé par le Parc des Bauges et assurer le suivi administratif des demandes de subvention liées à ces programmes,
- Veiller au suivi du Plan Pastoral Territorial (PPT) Beaufortain Grand Arc Val d'Arly et de celui du PNR des Bauges en lien avec les acteurs locaux,
- Monter les dossiers de demandes de subvention liées au PPT Beaufortain, Grand Arc, Val d'Arly et participer au comité de pilotage de ce dernier.

### **Favoriser la prise en compte de l'agriculture dans les politiques de développement de la Communauté d'Agglomération**

- Participer et faciliter la réflexion et le débat au sein des instances et groupes de travail de la Communauté d'Agglomération,
- Sous la présidence de l'élu responsable, participer à l'animation de la Commission opérationnelle agriculture et forêt et superviser les dossiers soumis à la décision relevant de son champ d'action,
- Participer globalement à toute autre opération de développement dans le champ du soutien au développement agricole en lien avec les autres politiques conduites sur le territoire (volet agricole du Plan Climat Aire Énergie et Territoire, révision du SCOT, Politique de la Ville, charte forestière, promotion touristique, ...).

Il convient donc de créer un emploi non permanent dans le grade d'ingénieur, catégorie A, pour une durée de 3 ans à compter du début du contrat à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures, avec possibilité de renouvellement de 2 ans pour couvrir la durée du PAT 2.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'ingénieur de catégorie A et sera calculée par référence à l'indice brut 673, indice majoré 561 du grade de recrutement, rémunération à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par le Conseil Communautaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve la création d'un poste non permanent d'ingénieur au titre du contrat de projet pour une durée de 3 ans à compter du début du contrat, avec possibilité de renouvellement de 2 ans ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **39. Ressources Humaines – Instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour les fonctions itinérantes**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.712-1, qui prévoit pour les fonctionnaires, après service fait, une rémunération comprenant notamment les indemnités instituées par une disposition réglementaire ou législative,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986, relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984,  
 Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Conformément à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil Communautaire peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une Commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire.

L'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée par arrêté au montant maximum de 615 euros.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même Commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Il est proposé de fixer le montant annuel de l'indemnité selon 3 niveaux de déplacements :

- Déplacements peu fréquents : 100 euros
- Déplacements réguliers : 300 euros
- Déplacements quasi-quotidiens/très fréquents : 615 euros

Sont concernés, par l'attribution l'indemnité, tout agent public (titulaires, contractuels, stagiaires), occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Administration générale	Fonction de conseil en management et organisation
Habitat / foncier	Fonction de direction et de chargé de mission foncier
Cohésion territoriale	Fonction de direction et de chargé de mission politique de la ville
EMD	Fonctions d'animation ou enseignement

Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquence, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible tacitement d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Cette indemnité sera versée aux agents concernés, en début de chaque année.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***instaure l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'en fixer le montant comme indiqué dans les conditions prévues ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;***
- ***verse l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes indiquées ci-dessus ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

#### **40. Ressources Humaines – Avenants aux conventions 2019-2020 et 2021-2023 de prestations de services réciproques entre la commune d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère – Etat récapitulatif des dépenses**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération n° 34 en date du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire approuvait la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les années 2019 à 2020.

Par délibération n° 35 en date du 4 février 2021, le Conseil Communautaire approuvait la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère pour les années 2021 à 2023.

Deux avenants numéro 1 sont venus compléter ces conventions pour inclure la réalisation de prestations par la Ville d'Albertville pour le compte de la CA Arlysère au sein de sites complémentaires du territoire d'Arlysère.

Or, deux avenants numéro 2 à ces deux conventions, désormais arrivées à leur terme, sont nécessaires afin de permettre la régularisation a posteriori de prestations de nettoyage et d'accueil, effectivement réalisées par des agents de la Ville d'Albertville, mais qui n'ont pas fait l'objet des contrats afférents avec Arlysère à l'époque.

Il s'agit de prestations réalisées par des agents de la Ville d'Albertville, pour le compte de la CA Arlysère, dans le cadre de sa compétence « Politique de la ville » et au sein du bâtiment de l'EAS (7 rue Pasteur, 73200 Albertville) :

- Prestations d'accueil ;
- Prestations de nettoyage.

Le montant total de ces prestations s'élève à 12 493,59 € de 2019 à 2023.

Dans un souci de maintenir la qualité du partenariat entre nos deux collectivités et afin de pouvoir régler le coût de ces prestations effectivement réalisées, un état récapitulatif des dépenses établi conjointement par la Ville d'Albertville et la CA Arlysère, est joint en annexe de la présente délibération ainsi que les 2 projets d'avenants.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les avenants numéro 2 aux conventions de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère 2019-2020 et 2021-2023, dont les projets sont joints en annexe ainsi que l'état récapitulatif des dépenses associé ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les avenants ainsi que tout autre document comptable/financier relatif à cette affaire.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

#### **41. Ressources Humaines – Mutualisation de services avec le SISARC – Mise à disposition du Pôle administratif - Avenant n° 6 à la convention**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère est membre du SISARC.

Sur les fondements de l'article L.5721-9 du CGCT, les services d'une collectivité membre ou d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un syndicat mixte – ou inversement - pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Par délibération du 15 novembre 2018, le Conseil Communautaire approuvait le renouvellement de la convention entre la CA Arlysère et le SISARC pour la mise à disposition du Pôle administratif pour les années 2018-2021.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation modifiant les frais facturés au SISARC, au vu de l'augmentation de la charge de travail du Pôle Administratif.

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil Communautaire approuvait l'avenant n° 2 à la convention de mutualisation modifiant la quotité des charges de personnel et frais assimilés du Pôle administratif.

Par délibération du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette convention de mutualisation pour l'année 2023.

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2024, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette mise à disposition et modifiait les services mis à disposition. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la mise à disposition concerne uniquement le service Commande Publique.

Par délibération en date du 27 juin 2024, le Conseil Communautaire approuvait la prolongation, par avenant, de cette mise à disposition pour une durée de 6 mois.

Afin de poursuivre la passation des dossiers de marchés publics, il est proposé de prolonger de nouveau la mise à disposition pour une durée de 6 mois de la convention de mutualisation de services.

Il convient, ainsi de signer un nouvel avenant à la convention permettant de :

- Prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ladite convention.

Les montants refacturés au SISARC seront donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 établis comme suit :

- les charges de personnel :

Service	Libellé grade	Quotité % ETP	Coût mensuel masse salariale
Commande Publique	2 agents catégorie C	25 %	1 000 €
		Coût avenant – 6 mois	6 000 €

- les autres frais de fourniture et contrats de service rattachés à hauteur : 500 €

Les autres clauses de la convention de mutualisation restent inchangées.

Cette question sera présentée au prochain Comité social territorial.

*François RIEU se déporte du vote de la délibération et des débats préalables.*

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant n° 6 à la convention de mutualisation avec le SISARC, dont le projet est joint en annexe et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## COMMANDE PUBLIQUE

### **42. Commande Publique - Marché « Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement » - Délégation à M. le Président**

*Rapporteur : M. le Président*

La présente consultation porte sur les prestations de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion, sur les ouvrages eau potable et assainissement de la CA Arlysère comprenant la maintenance préventive et curative, ainsi que l'astreinte. Ce marché s'inscrit dans le projet général du maintien opérationnel des infrastructures et du bon fonctionnement de tous les appareillages électriques, électromécaniques et de télégestion pour garantir une qualité et une continuité du service d'eau potable et d'assainissement.

La présente consultation est passée selon la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R.2161-23 du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence sera transmise prochainement pour publication sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), au BOAMP, au JOUE et sur le site d'Arlysère.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec minimum et maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Il n'est pas prévu de décomposition en lot.

Le marché est prévu pour une période initiale de 3 ans ferme puis reconductible 2 fois 1 année. Les montants minimum et maximum sont, respectivement, fixés à 200 000 € HT et 1 000 000 € HT sur la durée globale du marché.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec l'entreprise la mieux disante.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Prestation de maintenance et d'intervention d'urgence sur les systèmes électriques, électromécaniques et de télégestion sur les ouvrages eau potable et assainissement » avec l'entreprise la mieux disante retenue par la CAO ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

#### **43. Commande Publique - Marché « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » - Délégation à M. le Président – Abrogation de la délibération n° 52 du 7 novembre 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

La présente consultation porte sur les travaux de rénovation et d'extension de la gendarmerie de Beaufort.

La consultation est passée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)) et dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (24-136052) et sur le site d'Arlysière.

Il s'agit d'un marché à tranches prévu pour une durée de 18 mois. Le montant des prestations est estimé à 2 217 000,00 €.

Les prestations se décomposent en 21 lots :

Lot 1 : Désamiantage – Déplombage	Lot 12 : Clôtures – Portails
Lot 2 : Terrassement – VRD	Lot 13 : Plafonds – Cloisons – Doublages
Lot 3 : Revêtements de surfaces – Espaces verts	Lot 14 : Chape – Isolation planchers
Lot 4 : Déconstruction – Gros œuvre	Lot 15 : Carrelages – Faïences
Lot 5 : Charpente – Couverture – Bardages	Lot 16 : Sols souples
Lot 6 : Étanchéité	Lot 17 : Peintures intérieures
Lot 7 : Façades	Lot 18 : Porte de garage

Lot 8 : Menuiseries extérieures PVC Plaxé	Lot 19 : Flocage
Lot 9 : Menuiseries extérieures aluminium – Fermetures	Lot 20 : Plomberie – Sanitaire – Ventilation
Lot 10 : Menuiseries intérieures	Lot 21 : Électricité – Courants faibles
Lot 11 : Serrurerie	

La Commission Achat se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes. Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***abroge la délibération n° 52 du 7 novembre 2024 ;***
- ***donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public « Rénovation – Extension de la gendarmerie de Beaufort » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## CONTRATS

### **44. Contrats - Construction d'une Maison de santé à Gilly-sur-Isère – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère dispose de la compétence « Développement et maintien de l'offre de soins : acquisition, construction, rénovation, aménagement et gestion des biens immobiliers destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en Maison de santé, en Pôle de santé, ou destinés à l'être ».

À ce titre, elle apporte son soutien pour la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par des professionnels de santé au sein d'un projet immobilier incluant la maison de santé et des logements sur la commune de Gilly sur Isère.

Ce nouveau pôle vise à enrayer la pénurie de professionnels de santé sur le territoire, en offrant des conditions adaptées aux nouvelles manières collectives de travailler des praticiens.

En effet, la commune de Gilly sur Isère, située en limite de la Commune d'Albertville, voit une augmentation régulière de sa population, du fait du développement de l'immobilier sur son territoire.

Par délibération en date du 9 novembre 2023, le Conseil Communautaire donnait son accord de principe, pour la réalisation d'une étude de faisabilité par la SCI L'Albertvilloise, portant sur une opération de création de deux bâtiments comportant des logements et un local au rez-de chaussée de l'un d'entre eux qui pourrait accueillir la future maison de santé, ainsi que la cession des terrains afférents.

La collectivité achèterait les locaux du rez-de-chaussée en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement pour y installer la maison de santé avec les stationnements extérieurs afférents.

Le coût total des futurs locaux de la MSP incluant les stationnements, peut être estimé à 1 970 000 € HT et se décompose comme suit :

**Plan de financement :**

Dépenses	
Nature des dépenses	Montant HT
<i>locaux maison de santé incluant les stationnements : achat en VEFA</i>	1 970 000 €
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>1 970 000 €</b>

Aujourd'hui, il convient de solliciter les subventions les plus élevées possibles et d'approuver le plan de financement suivant :

Recettes			
Libellé	Montant	Taux	Remarques
<i>DETR/DSIL 2024</i>	200 000 €	10,15 %	Acquise
<i>Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes</i>	250 000 €	12,69 %	Objet de la demande
<i>Conseil Départemental de la Savoie</i>	400 000 €	20,30 %	Acquise
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>850 000</b>	<b>43,15 %</b>	
<i>Autofinancement</i>	1 120 000 €	56,85 %	
<b>Total des recettes</b>	<b>1 970 000 €</b>	<b>100 %</b>	

**Le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :**

*Début des travaux : Printemps 2025*

*Durée estimée des travaux : 20 mois*

*Fin estimée des travaux : Fin 2026*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve le projet ci-avant « Construction d'une maison de santé à Gilly-sur-Isère » ;**
- **donne son accord de principe pour l'acquisition en VEFA des locaux situés au rez-de-chaussée du projet de construction en vue d'y installer une maison de Santé pluridisciplinaire au prix de 1 970 000 € HT stationnements extérieurs inclus ;**
- **approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevés possibles auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements ;**
- **autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

**45. Contrats - Demande de subvention au titre du Contrat Départemental Arlysère 2022-2028 – Année 2025**

*Rapporteur : M. le Président*

Au titre du Contrat Départemental Savoie, la Communauté d'Agglomération Arlysère a la possibilité de solliciter le soutien du Département de la Savoie.

Pour l'année 2025, il convient de procéder aux demandes de subventions pour les missions détaillées ci-dessous.

- **Mise en œuvre d'un observatoire foncier ZAN (0.5 ETP) » - Année 1 - Année 2025 – FA 2.6**

Inscrit dans la Loi Climat et Résilience de juillet 2021, l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) vise à réduire la consommation d'espace naturel et agricole de 50 % d'ici 2030 et de 100 % d'ici 2050 sur le territoire national. Cet objectif est décliné par Région (dans le Schéma Régional SRADDET), puis pour chacun des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT).

Arlysère a engagé l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat par délibération du 21 septembre 2017, et a engagé la révision de son SCoT par délibération du 10 décembre 2020. Ces deux documents d'urbanisme sont actuellement en phase d'étude, et l'objectif ZAN a bouleversé les pratiques locales et a remis en perspective les diagnostics initiaux des deux documents. Pour atteindre l'objectif du ZAN, qui concerne le SCoT (dans la gestion de la consommation d'espaces futurs) et le PLH (dans une programmation de logements qui doit s'appuyer sur une disponibilité en foncier), il est essentiel de disposer d'un observatoire foncier ZAN capable de collecter et d'analyser des données sur l'utilisation et l'occupation des sols.

L'année 2025 sera consacrée à la mise en place de cet observatoire foncier qui se situe à la conjonction de plusieurs objectifs fixés par le SCoT et le PLH :

- Maîtriser la consommation d'espaces naturels et agricoles en orientant la production de logements dans le tissu urbanisé par des opérations de densification ou de mutation ;
- Agir pour une modernisation du parc des hébergements touristiques existants et une résorption de la vacance en enclenchant un rythme de renouvellement par des opérations de réhabilitation lourde et/ou de démolition/reconstruction ;
- S'appuyer sur une stratégie foncière visant à la reconquête d'espaces pour l'activité agricole ou la création de nouvelles ISDI.

Les résultats de ce travail serviront à :

- Inscrire au SCoT un objectif ZAN cohérent et basé sur un travail de terrain ;
- Etablir une programmation communale de logements pour la réalisation du PLH ;
- Organiser et structurer une base de données foncière (également appelé Observatoire foncier ZAN) pour permettre d'évaluer la mise en œuvre des objectifs du PLH et du SCoT.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
26 951 €	50 %	13 475, 50 €

- **Mission d'animation du PCAET (1 ETP) – Année 3 - Année 2025 – FA 1.6**

Arlysère a entériné son PCAET en mars 2022, riche de 51 actions, ce premier programme d'actions doit être mis en place jusqu'à 2027.

Pour faciliter la mise en œuvre des actions projetées (notamment celles à maîtrise d'ouvrage Arlysère) et plus globalement piloter, déployer et structurer la dynamique PCAET sur l'ensemble du territoire : mise en lien d'acteurs, communication, animation de réseau, transversalité.

Arlysère a fait le choix de nommer un chef de projet. Cette mission doit être mise en œuvre afin que la bonne dynamique que connaît le territoire depuis plusieurs années suite à la mise en œuvre d'un TEPOS 1 et 2 se poursuive et aborde d'autres sujets comme la qualité de l'air, l'adaptation au changement climatique, l'hydrogène.

Perspectives 2025 :

- Animation du PCAET
  - Bilan à 3 ans

- Portage des actions Arlysère
  - Poursuite de la réflexion et de la mise en place d'une station GNV définitive ouverte au public
  - Coordination du programme d'actions de sensibilisation à la transition écologique à destination des écoles primaires
  - Mise en place d'une proposition de sensibilisation à la transition écologique à destination des collèges et lycées du territoire
  - Proposition de mise en place du label territoire engagé pour la transition écologique

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
48 339 €	30 %	14 502 €

- **Mission de coordination Smart Agglo (0.7 ETP) - Année 3 - Année 2025 – FA 2.3**

L'objet de l'opération consiste à poursuivre le déploiement de la médiation numérique pour tous et d'animer la stratégie d'inclusion numérique à l'échelle de l'agglomération sur les 39 Communes d'Arlysère (développer les compétences numériques des habitants pour qu'ils puissent exercer pleinement leur citoyenneté).

Le développement numérique s'entend principalement autour de 3 axes depuis 2023, qui se poursuivront en 2025 :

1. Sur le volet de l'accompagnement aux usages numériques, le dispositif des conseillers numériques est confirmé pour 3 nouvelles années par Arlysère, ce qui permettra de conforter cette position centrale dans l'accompagnement des habitants aux usages numériques en lien avec les Maisons France Service, les mairies et les centres sociaux.
2. Sur le volet du déploiement matériel, 3 nouvelles bornes d'informations et de services ont été installées en plus des bornes déjà implantées dans chacune des Mairies. Ces trois nouveaux guichets sont expérimentés en extérieur sur des communes excentrées des accès aux services publics.
3. Poursuite du travail de réseau et de transversalité avec l'implication dans les dynamiques territoriales d'accès aux droits par le numériques localement au travers du schéma de service d'Arlysère et au niveau départemental avec une implication au travers du SDAASP et FNE notamment. Par ailleurs, et en lien avec le Contrat de ville, un groupe de travail d'accès aux droits a été installé, au sein duquel Arlysère, sur son volet de la médiation numérique est acteur de premier plan.

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
33 187 €	30 %	9 956 €

- **Mission de coordination et développement culturel - année 2 - (1 ETP) – Année 2 - Année 2025 – F.A. 2.2**

Le projet culturel de l'Agglomération Arlysère a été engagé à partir de l'existant - institutions, associations et projets culturels au sens large -, en prenant en compte l'identité du territoire, identité culturelle mais aussi économique et sociale, qui forme le « génie du lieu » fruit de la géographie et de l'histoire.

Ainsi, en impliquant l'ensemble des acteurs concernés aux différentes phases de la mission, on s'appliquera à construire une réponse globale, adaptée aux caractères spécifiques d'Arlysère. Vie rurale, activité industrielle, tourisme, sport, patrimoines, constituent un contexte riche et diversifié, propre à Arlysère, socle pour une politique culturelle et artistique originale.

L'accompagnement et la mise en œuvre des actions culturelles se feront en lien avec les politiques globales de l'Agglomération. (Politique de la ville, tourisme, sociales et éducatives, environnement et mobilité, programmes européens ...), mais également sur la conception du programme de la micro-folie.

Une réflexion sera menée sur la communication culturelle : opportunité d'une newsletter, tous publics, mais également professionnelle, rayonnement de publication des appels à projets, etc...ainsi que sur la recherche de financements, droit commun, opportunité de mécénat, etc...

Dépense subventionnable retenue	Taux appliqué	Subvention sollicité
51 471.40 €	40 %	20 589 €

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve les opérations présentées et valide les sollicitations financières au titre du Contrat départemental Arlysère 2022-2028 ;**
- **autorise M. le Président, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents s'y rapportant.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

#### **46. Contrats - Demande de subventions pour l'opération Rénovation lourde du gymnase « Les Grands Champs » à Frontenex**

*Rapporteur : M. le Président*

La Communauté d'Agglomération Arlysère exerce au titre de la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels » l'entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Or, le gymnase de Frontenex « Les Grands Champs » fait partie de la liste des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Le gymnase « Les Grands Champs » de la commune de Frontenex est un bâtiment construit en 1975 pour les besoins du collège « Joseph Fontanet ». C'est un équipement sportif majeur du bassin albertvillois, tant dans son utilisation scolaire qu'associative. Quelques aménagements ont été réalisés depuis sa construction, notamment une extension de la chaufferie a été réalisée en 1992 et une remise au propre des vestiaires en 2015. Ce gymnase est à usage exclusif du collège de Frontenex durant le temps scolaire. Sur les autres horaires, le gymnase est utilisé par des associations sportives du territoire (tennis, foot, badminton, etc....). De nombreuses demandes du monde associatif ne peuvent être accordées faute de créneaux disponibles sur l'équipement.

Aujourd'hui, le gymnase « Les Grands Champs » peut être qualifié de vétuste. En effet, la structure dans sa globalité est non-isolée. Le sol est usé, déchiré voir par endroit troué. L'éclairage est en partie non fonctionnel et énergivore. Les vitrages ont une performance énergétique plus que limitée et le chauffage par aérotherme ne se régule pas. Du côté des vestiaires, on constate également leur vétusté, malgré l'aménagement de 2015. En effet, les châssis vitrés disposent d'un vitrage simple, la dalle est non isolée et il n'existe aucun système de ventilation. Par ailleurs, les espaces de rangement et de stockage sont trop petits.

Suite à ce constat, il est proposé de rénover entièrement le bâtiment existant d'un point de vue énergétique et fonctionnel. Cette extension permettra de doubler sa capacité de vestiaire et de rangement ce qui permettra de densifier son utilisation tout en conservant la même surface du plateau sportif.

Concernant le volet énergétique une refonte global du système de chauffage et une isolation complète du bâti existant est envisagée. Une toiture photovoltaïque sera également intégrée pour les besoins en autoconsommation.

Le coût estimatif de cette rénovation est estimé à 1 634 930 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour l'opération « Rénovation lourde du gymnase de Frontenex, les Grands Champs » est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant
Région Auvergne Rhône-Alpes	20,12 %	329 000 €
Département de la Savoie	39,75 %	650 000 €
Agence Nationale du Sport	9,17 %	150 000 €
<b>Total des subventions publiques</b>	<b>69,04 %</b>	<b>1 129 000 €</b>
Autofinancement	30,96 %	505 930 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>1 634 930 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le projet ci-avant « Rénovation lourde du Gymnase de Frontenex LES GRANDS CHAMPS » ;*
- *approuve le portage de la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Rénovation lourde du Gymnase de Frontenex LES GRANDS CHAMPS » par la Communauté d'Agglomération Arlysère ;*
- *approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 634 930 € HT ;*
- *approuve le plan de financement de ce projet faisant apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions les plus élevés possibles auprès de tout organisme susceptible d'apporter des financements ;*
- *inscrit les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à faire les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce projet.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **PARTIE 2**

### **FINANCES**

#### **47. Finances – Subventions exceptionnelles aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques, de la Halle Olympique et des Transports pour l'année 2024**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser aux Budgets annexes des Equipements Aquatiques, de la Halle Olympique et des Transports des subventions exceptionnelles.

Ces subventions exceptionnelles permettront de maintenir des tarifs accessibles aux usagers des différents services et équipements, de faire face aux incidences financières et aux contraintes de certains services qui relèvent, dans certains cas, d'un service public administratif pour :

- **les Equipements Aquatiques : 1 668 881 €** : somme qui correspondrait à une augmentation des produits des services de plus de 185 % (produits des services estimés à fin 2024 à 900 848 €)
- **la Halle Olympique : 1 366 533 €** : somme qui correspondrait à une augmentation des produits des services de plus de 208 % (produits des services estimés à fin 2024 à 654 000 €)
- **les Transports : 2 590 004 €** somme qui correspondrait à une augmentation des produits des services d'environ 385 % (recettes clients 2023 de 671 884 €, les chiffres 2024 n'étant pas connus)

*A la question de François RIEU sur la raison de la hausse importante pour la DSP transports, Jean-François BRUGNON précise qu'elle s'explique en partie par l'augmentation des coûts liés au carburant et à la masse salariale (heures de conduite des chauffeurs). Une formule de calcul prévue dans le contrat de DSP est très contraignante et s'impose. Cette problématique est partagée par l'ensemble des collectivités du territoire. Des négociations avec le délégataire sont actuellement en cours.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement de ces subventions exceptionnelles sur chacun des budgets cités-ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

#### **48. Finances – Subventions d'équipement aux Budgets annexes de la Halle Olympique, des Equipements Aquatiques et des Transports**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de verser au Budget annexe de la Halle Olympique, des Equipements Aquatiques et des Transports des subventions d'équipement.

Ces subventions d'équipement permettront de financer une partie des investissements sans avoir recours à l'emprunt, de fixer des tarifs accessibles aux usagers des différents services et équipements, de faire face aux incidences financières et aux contrats pour :

- **la Halle Olympique : 500 000 €**
- **les Equipements Aquatiques : 86 865 €**
- **Les Transports : 175 607 €**

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement de ces subventions d'équipement sur les budgets de la Halle Olympique, des Equipements Aquatiques et des Transports.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

**49. Finances – Budget principal de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 5**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d’approuver la décision modificative de crédits n° 5 ci-après :

**DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°5 - 2024 - CA ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL**

Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°5	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	12 624 605,00	12 794 655,00	0,00	12 794 655,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 980 564,00	10 980 564,00	0,00	10 980 564,00
014	Atténuations de produits	28 363 096,00	28 805 243,75	0,00	28 805 243,75
65	Autres charges de gestion courante	16 669 170,00	22 426 796,74	-40 816,00	22 385 980,74
66	Charges financières	94 185,00	99 185,00	0,00	99 185,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	5 000,00	63 083,00	68 083,00
68	Provisions pour risques	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 800,00	2 513 520,00	7 000,00	2 520 520,00
023	Virement à la section d'investissement	876 020,00	8 727 264,00	-29 267,00	8 697 997,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>71 612 440,00</b>	<b>86 352 228,49</b>	<b>0,00</b>	<b>86 352 228,49</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 358 628,00	2 390 478,00	0,00	2 390 478,00
73	Impôts et Taxes	12 664 185,00	12 838 185,00	0,00	12 838 185,00
731	Fiscalité locale	40 642 770,00	41 613 947,00	0,00	41 613 947,00
74	Dotations et Participations	14 712 097,00	14 718 647,00	0,00	14 718 647,00
75	Autres produits de gestion courante	662 760,00	799 910,00	0,00	799 910,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	7 000,00	157 000,00	0,00	157 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	13 128 061,49	0,00	13 128 061,49
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 000,00	706 000,00	0,00	706 000,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>71 612 440,00</b>	<b>86 352 228,49</b>	<b>0,00</b>	<b>86 352 228,49</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées	630 472,00	630 472,00	0,00	630 472,00
20	Immobilisations incorporelles	427 000,00	473 312,36	0,00	473 312,36
204	Subventions d'Equipements versées	657 199,00	1 435 434,83	0,00	1 435 434,83
21	Immobilisations corporelles	8 649 274,00	17 971 051,12	0,00	17 971 051,12
23	Immobilisations en cours	1 976 500,00	3 953 845,82	0,00	3 953 845,82
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
27	Autres immobilisations financières	7 000,00	1 581 758,09	0,00	1 581 758,09
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	565 000,00	706 000,00	0,00	706 000,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	2 156 528,00	0,00	2 156 528,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	13 609 487,74	0,00	13 609 487,74
4581	Comptabilité distincte rattachée	1 016 700,00	1 016 700,00	68 900,00	1 085 600,00
13	Subventions d'investissement	0,00	112 700,00	0,00	112 700,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>13 934 145,00</b>	<b>43 652 289,96</b>	<b>68 900,00</b>	<b>43 721 189,96</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Dotations fonds divers et réserves	1 290 800,00	16 824 227,00	0,00	16 824 227,00
13	Subventions d'investissement	269 200,00	1 373 434,57	22 267,00	1 395 701,57
16	Emprunts et dettes assimilées	8 330 625,00	6 030 090,39	0,00	6 030 090,39
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 151 300,00	0,00	2 151 300,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	2 079 226,00	0,00	2 079 226,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
4582	Comptabilité distincte rattachée	1 016 700,00	1 016 700,00	68 900,00	1 085 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 000 800,00	2 513 520,00	7 000,00	2 520 520,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00	2 156 528,00	0,00	2 156 528,00
021	Virement de la section de fonctionnement	876 020,00	8 727 264,00	-29 267,00	8 697 997,00
024	Produits des cessions	0,00	580 000,00	0,00	580 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>13 934 145,00</b>	<b>43 652 289,96</b>	<b>68 900,00</b>	<b>43 721 189,96</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 5 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## **50. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

<b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 - 2024 - HALLE OLYMPIQUE</b>					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°4	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	914 836,00	1 116 036,00	- 1 500,00	1 114 536,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	458 346,00	466 746,00	1 500,00	468 246,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	37 100,00		37 100,00
66	Charges financières	280 000,00	280 000,00		280 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	20 100,00		20 100,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 748,00	158 748,00		158 748,00
002	Déficit d'exploitation reporté	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section investissement	100 433,00	84 033,00		84 033,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>1 890 463,00</b>	<b>2 162 763,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 162 763,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
70	Ventes et produits fabriqués	590 000,00	635 000,00		635 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 298 283,00	1 511 583,00		1 511 583,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00		0,00
013	Atténuations de charges	0,00	14 000,00		14 000,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 180,00	2 180,00		2 180,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 890 463,00</b>	<b>2 162 763,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 162 763,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	235 000,00	2 520,00	237 520,00
21	Immobilisations corporelles	154 200,00	542 027,46	- 2 520,00	539 507,46
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 180,00	2 180,00		2 180,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	712 619,82		712 619,82
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>391 380,00</b>	<b>1 491 827,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 491 827,28</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	173 969,98		173 969,98
13	Dotations fonds divers et réserves	154 199,00	1 075 076,30		1 075 076,30
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	136 748,00	158 748,00		158 748,00
021	Virement de la section de fonctionnement	100 433,00	84 033,00		84 033,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>391 380,00</b>	<b>1 491 827,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 491 827,28</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 51. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4 - 2024 - EQUIPEMENTS AQUATIQUES					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°4	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	1 172 295,00	1 171 943,71	-420,00	1 171 523,71
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 295 633,00	1 310 633,00	0,00	1 310 633,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	11 400,00	0,00	11 400,00
66	Charges financières	27 635,00	36 635,00	420,00	37 055,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	222 233,00	445 787,39	0,00	445 787,39
023	Virement à la section d'investissement	69 617,00	178 990,60	0,00	178 990,60
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 788 513,00</b>	<b>3 156 389,70</b>	<b>0,00</b>	<b>3 156 389,70</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	800 000,00	800 000,00	0,00	800 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 985 611,00	1 985 611,00	0,00	1 985 611,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	89 508,46	0,00	89 508,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 902,00	266 270,24	0,00	266 270,24
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>2 788 513,00</b>	<b>3 156 389,70</b>	<b>0,00</b>	<b>3 156 389,70</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées	137 538,00	137 538,00	0,00	137 538,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	17 300,00	0,00	17 300,00
21	Immobilisations corporelles	182 200,00	2 904 839,88	0,00	2 904 839,88
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 902,00	266 270,24	0,00	266 270,24
13	Subventions d'investissement	0,00	858 599,00	0,00	858 599,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>322 640,00</b>	<b>4 184 547,12</b>	<b>0,00</b>	<b>4 184 547,12</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Dotations fonds divers et réserves	30 790,00	30 790,00	0,00	30 790,00
13	Subventions d'investissement	0,00	905 999,00	0,00	905 999,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 577 220,96	0,00	2 577 220,96
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	222 233,00	445 787,39	0,00	445 787,39
021	Virement de la section de fonctionnement	69 617,00	178 990,60	0,00	178 990,60
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	45 759,17	0,00	45 759,17
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>322 640,00</b>	<b>4 184 547,12</b>	<b>0,00</b>	<b>4 184 547,12</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

**52. Finances – Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d’Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d’approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

<b>DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - 2024 - CA ARLYSERE LES LAVANCHES</b>				
	<b>Libellés</b>	<b>BP+DMs+ BS 2024</b>	<b>Total DM n°3</b>	<b>Crédits 2024 après DM</b>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
011	Charges à caractère général	151 150,27		151 150,27
67	Charges exceptionnelles	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	45 552,44	29 035,00	74 587,44
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	523 893,00		523 893,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>720 595,71</b>		<b>749 630,71</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
70	Produits des services	120 150,00		120 150,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	570 965,00	29 035,00	600 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00		0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	29 480,71		29 480,71
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>720 595,71</b>		<b>749 630,71</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	76 000,00		76 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	570 965,00	29 035,00	600 000,00
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	76 138,53		76 138,53
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>723 103,53</b>		<b>752 138,53</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
10	Dotations Fonds divers et Réserves	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	153 658,09		153 658,09
021	Virement de la section de fonctionnement	45 552,44	29 035,00	74 587,44
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	523 893,00		523 893,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>723 103,53</b>		<b>752 138,53</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe « Les Lavanches » de la Communauté d’Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 24 décembre 2024*

### 53. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 4

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - 2024 - TRANSPORTS					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°4	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	156 600,00	196 600,00	16 000,00	212 600,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	38 413,00	41 413,00	-2 400,00	39 013,00
65	Autres charges de gestion courante	5 037 900,00	5 537 900,00	0,00	5 537 900,00
66	Charges financières	3 150,00	3 150,00	0,00	3 150,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	12 258,00	0,00	12 258,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 150,00	286 939,00	0,00	286 939,00
023	virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>5 405 213,00</b>	<b>6 078 260,00</b>	<b>13 600,00</b>	<b>6 091 860,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	12 900,00	0,00	12 900,00
70	ventes produits fabriqués, prestation	0,00	12 258,00	13 600,00	25 858,00
74	Dotations et Participations	3 312 000,00	3 396 700,00	0,00	3 396 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 757,00	0,00	2 757,00
77	Produits exceptionnels	2 093 213,00	2 653 645,00	0,00	2 653 645,00
013	Atténuation de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>5 405 213,00</b>	<b>6 078 260,00</b>	<b>13 600,00</b>	<b>6 091 860,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	12 900,00	0,00	12 900,00
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	0,00	57 794,00	0,00	57 794,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	25 150,00	25 150,00	0,00	25 150,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	4 442,54	0,00	4 442,54
21	Immobilisations corporelles	144 000,00	649 940,00	0,00	649 940,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	100,00	0,00	100,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>169 150,00</b>	<b>750 326,54</b>	<b>0,00</b>	<b>750 326,54</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 000,16	0,00	4 000,16
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	401 593,38	0,00	401 593,38
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	169 150,00	286 939,00	0,00	286 939,00
041	Opérations patrimoniales en section d'investissement	0,00	57 794,00	0,00	57 794,00
021	virement de la section fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>169 150,00</b>	<b>750 326,54</b>	<b>0,00</b>	<b>750 326,54</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

**54. Finances – Régie à autonomie financière « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlyère - Décision modificative de crédits n° 1**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 1 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - 2024 -CA ARLYSERE MAISONS DE SANTE					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°1	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	13 100,00	14 600,00	0,00	14 600,00
65	Autres charges de gestion courante	700,00	18 583,35	0,00	18 583,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00	30 000,00	877,00	30 877,00
023	Virement à la section d'investissement	22 500,00	3 116,65	-877,00	2 239,65
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>66 300,00</b>	<b>66 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 300,00</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
75	Autres produits de gestion courante	54 800,00	54 800,00	0,00	54 800,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>66 300,00</b>	<b>66 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>66 300,00</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées		30 000,00	0,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles			0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	141 000,00	141 000,00	0,00	141 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00
001	Déficit d'investissement reporté		78 723,78	0,00	78 723,78
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>152 500,00</b>	<b>261 223,78</b>	<b>0,00</b>	<b>261 223,78</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Dotations fonds divers et réserves		48 716,39	0,00	48 716,39
13	Subventions d'investissement	100 000,00	179 390,74	0,00	179 390,74
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	30 000,00	30 000,00	877,00	30 877,00
021	Virement de la section de fonctionnement	22 500,00	3 116,65	-877,00	2 239,65
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>152 500,00</b>	<b>261 223,78</b>	<b>0,00</b>	<b>261 223,78</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 1 de la Régie à autonomie financière « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlyère comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

**55. Finances – Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3**

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - 2024 -REGIE ASSAINISSEMENT					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM N°3	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	2 997 473,00	3 122 360,00		3 122 360,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 332 497,00	1 691 497,00		1 691 497,00
014	Atténuations de produits				0,00
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00	60 000,00		60 000,00
66	Charges financières	910 000,00	997 300,00		997 300,00
67	Charges exceptionnelles	70 000,00	5 030 343,87	16 246,00	5 046 589,87
68	Provisions pour risques		250 000,00		250 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 823 669,00	1 923 669,00	79 385,00	2 003 054,00
022	Dépenses imprévues				0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 152 947,00	3 037 712,78	-43 390,00	2 994 322,78
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 336 586,00</b>	<b>16 112 882,65</b>	<b>52 241,00</b>	<b>16 165 123,65</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	7 712 000,00	7 712 200,00		7 712 200,00
73	Impôts et Taxes				0,00
731	Fiscalité locale				0,00
74	Dotations et Participations	220 000,00	220 000,00		220 000,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
77	Produits spécifiques				0,00
013	Atténuations de charges			19 946,00	19 946,00
002	Excédent de fonctionnement reporté				0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	404 386,00	404 386,00	32 295,00	436 681,00
002	Résultat d'exploitation reporté		7 776 296,65		7 776 296,65
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>8 336 386,00</b>	<b>16 112 882,65</b>	<b>52 241,00</b>	<b>16 165 123,65</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées	1 922 000,00	2 133 500,00		2 133 500,00
20	Immobilisations incorporelles	174 246,00	98 338,80	3 700,00	102 038,80
204	Subventions d'Equipements versées				0,00
21	Immobilisations corporelles	600 000,00	2 520 448,94		2 520 448,94
23	Immobilisations en cours		3 640 316,72		3 640 316,72
020	Dépenses imprévues				0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	404 386,00	404 386,00	32 295,00	436 681,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales		44 760,00		44 760,00
001	Déficit d'investissement reporté				0,00
4581	Comptabilité distincte rattachée				0,00
13	Subventions d'investissement		176 800,00		176 800,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>3 100 632,00</b>	<b>9 018 550,46</b>	<b>35 995,00</b>	<b>9 054 545,46</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Dotations fonds divers et réserves	65 616,00	65 616,00		65 616,00
13	Subventions d'investissement	58 400,00	334 191,00		334 191,00
4582	Comptabilité distincte rattachée				0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	1 823 669,00	1 923 669,00	79 385,00	2 003 054,00
041	Opérations d'ordre patrimoniales		44 760,00		44 760,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 152 947,00	3 037 712,78	-43 390,00	2 994 322,78
024	Produits des cessions				0,00
001	Excédent d'investissement		3 612 601,68		3 612 601,68
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 100 632,00</b>	<b>9 018 550,46</b>	<b>35 995,00</b>	<b>9 054 545,46</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 de la régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

**56. Finances – Régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère - Décision modificative de crédits n° 3**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 3 ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 - 2024 - EAU POTABLE					
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2024	Total Crédits 2024 (BP+BS+DM+RAR) avant nouvelle DM	Total DM n°3	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
011	Charges à caractère général	2 098 650,00	2 548 805,00	0,00	2 548 805,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 600 000,00	1 615 000,00	0,00	1 615 000,00
014	Atténuations de produits	1 242 000,00	1 242 000,00	0,00	1 242 000,00
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00	63 171,00	0,00	63 171,00
66	Charges financières	242 727,00	252 097,00	0,00	252 097,00
67	Charges exceptionnelles	80 000,00	4 227 926,12	0,00	4 227 926,12
68	Provisions pour risques		250 000,00	0,00	250 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	980 793,00	1 115 793,00	0,00	1 115 793,00
023	Virement à la section d'investissement	2 422 279,00	2 244 827,00	2 049,00	2 246 876,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>8 706 449,00</b>	<b>13 559 619,12</b>	<b>2 049,00</b>	<b>13 561 668,12</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					
					0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	8 632 000,00	8 632 000,00	0,00	8 632 000,00
74	Dotations et Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	127 370,00	0,00	127 370,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provision	0,00	13 171,00	0,00	13 171,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	4 706 629,12	0,00	4 706 629,12
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	74 449,00	80 449,00	2 049,00	82 498,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>8 706 449,00</b>	<b>13 559 619,12</b>	<b>2 049,00</b>	<b>13 561 668,12</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
16	Emprunts et dettes assimilées	936 714,00	936 714,00	0,00	936 714,00
20	Immobilisations incorporelles	150 000,00	241 898,50	0,00	241 898,50
21	Immobilisations corporelles	2 031 306,00	3 735 018,83	0,00	3 735 018,83
23	Immobilisations en cours	600 000,00	1 362 000,65	0,00	1 362 000,65
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	74 449,00	80 449,00	2 049,00	82 498,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	63 795,00	0,00	63 795,00
041	Opérations patrimoniales			88 050,00	88 050,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>3 792 469,00</b>	<b>6 419 875,98</b>	<b>90 099,00</b>	<b>6 509 974,98</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	328 711,13	0,00	328 711,13
13	Subventions d'investissement	389 397,00	820 989,00	0,00	820 989,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	980 793,00	1 115 793,00	0,00	1 115 793,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 422 279,00	2 244 827,00	2 049,00	2 246 876,00
001	Solde d'exécution section investissement	0,00	1 909 555,85	0,00	1 909 555,85
041	Opérations patrimoniales			88 050,00	88 050,00
<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>3 792 469,00</b>	<b>6 419 875,98</b>	<b>90 099,00</b>	<b>6 509 974,98</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 de la régie à autonomie financière « Eau Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme indiquée ci-dessus.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

**François GAUDIN** a rejoint la séance à 18h50.

*Christian RAUCAZ rappelle que c'est un budget de prudence et que de nombreuses incertitudes demeurent notamment au niveau des recettes de l'Etat.*

*Il indique que l'ensemble des services a fait des efforts au niveau des dépenses de fonctionnement.*

*Il présente à l'aide du PowerPoint joint en annexe, les différents projets inscrits en investissement.*

*Il remercie les élus et l'ensemble des services.*

## 57. Finances – Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	12 624 605,00	12 794 655,00	13 070 909,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 980 564,00	10 980 564,00	11 209 267,00
014 - Atténuations de produits	28 363 096,00	28 805 243,75	29 003 149,00
023 - Virement à la section d'investissement	876 020,00	8 727 264,00	237 528,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 800,00	2 513 520,00	2 432 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	16 669 170,00	22 426 796,74	19 061 169,00
66 - Charges financières	94 185,00	99 185,00	73 421,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
67 - Charges spécifiques	4 000,00	5 000,00	4 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 612 440,00</b>	<b>86 352 228,49</b>	<b>75 091 443,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	13 128 061,49	0,00
013 - Atténuations de charges	7 000,00	157 000,00	159 858,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	565 000,00	706 000,00	680 604,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 358 628,00	2 390 478,00	2 490 779,00
73 - Impôts et taxes	12 664 185,00	12 838 185,00	17 839 185,00
731 - Fiscalité locale	40 642 770,00	41 613 947,00	37 698 058,00
74 - Dotations et participations	14 712 097,00	14 718 647,00	15 434 592,00
75 - Autres produits de gestion courante	662 760,00	799 910,00	788 367,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>71 612 440,00</b>	<b>86 352 228,49</b>	<b>75 091 443,00</b>

## Section d'investissement

Le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'équilibre ainsi :

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	13 609 487,74	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	565 000,00	706 000,00	680 604,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	2 156 528,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	112 700,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	630 472,00	630 472,00	639 044,00
20 - Immobilisations incorporelles	427 000,00	473 312,36	338 000,00
204 - Subventions d'équipement versées	657 199,00	1 435 434,83	1 083 168,00
21 - Immobilisations corporelles	8 649 274,00	17 971 051,12	7 685 119,00
23 - Immobilisations en cours	1 976 500,00	3 953 845,82	4 225 000,00
26 - Participations et créances rattachées à des participations	5 000,00	5 000,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	7 000,00	1 581 758,09	250 000,00
4581 - Opérations sous mandat	1 016 700,00	1 016 700,00	916 700,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 934 145,00</b>	<b>43 652 289,96</b>	<b>15 817 635,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	876 020,00	8 727 264,00	237 528,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	580 000,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 800,00	2 513 520,00	2 432 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	2 156 528,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 290 800,00	16 824 227,00	1 165 904,00
13 - Subventions d'investissement	269 200,00	1 373 434,57	407 844,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	8 330 625,00	6 030 090,39	8 558 609,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	2 151 300,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	150 000,00	2 079 226,00	2 099 050,00
4582 - Opérations sous mandat	1 016 700,00	1 016 700,00	916 700,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 934 145,00</b>	<b>43 652 289,96</b>	<b>15 817 635,00</b>

Le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	74 891 443 €	74 891 443 €
Investissement	15 817 635 €	15 817 635 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 709 078 €</b>	<b>90 709 078 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à voter un taux de fongibilité de 0 % et à prendre connaissance des AP jointes en annexe.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 58. Finances – Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

## Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	914 836,00	1 116 036,00	1 008 064,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	458 346,00	466 746,00	521 953,00
023 - Virement à la section d'investissement	100 433,00	84 033,00	64 110,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 748,00	158 748,00	181 978,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	37 100,00	35 000,00
66 - Charges financières	280 000,00	280 000,00	258 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
67 - Charges spécifiques	0,00	20 100,00	5 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 890 463,00</b>	<b>2 162 763,00</b>	<b>2 074 105,00</b>
013 - Atténuations de charges	0,00	14 000,00	9 212,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 180,00	2 180,00	2 087,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	590 000,00	635 000,00	620 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 298 283,00	1 511 583,00	1 442 806,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 890 463,00</b>	<b>2 162 763,00</b>	<b>2 074 105,00</b>

## Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	712 619,82	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 180,00	2 180,00	2 087,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	235 000,00	235 000,00	244 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	40 000,00
21 - Immobilisations corporelles	154 200,00	542 027,46	273 900,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>391 380,00</b>	<b>1 491 827,28</b>	<b>559 987,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	100 433,00	84 033,00	64 110,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	136 748,00	158 748,00	181 978,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	173 969,98	0,00
13 - Subventions d'investissement	154 199,00	1 075 076,30	313 899,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>391 380,00</b>	<b>1 491 827,28</b>	<b>559 987,00</b>

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la Halle Olympique s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	2 074 105 €	2 074 105 €
<b>Investissement</b>	559 987 €	559 987 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 634 092 €</b>	<b>2 634 092 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget annexe de la Halle Olympique de la Communauté d'Agglomération Arlyère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 59. Finances – Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 172 295,00	1 171 943,71	992 850,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 295 633,00	1 310 633,00	1 346 401,00
023 - Virement à la section d'investissement	69 617,00	178 990,60	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 233,00	445 787,39	268 516,00
65 - Autres charges de gestion courante	100,00	11 400,00	17 698,00
66 - Charges financières	27 635,00	36 635,00	26 000,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
67 - Charges spécifiques	1 000,00	1 000,00	2 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 788 513,00</b>	<b>3 156 389,70</b>	<b>2 653 465,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	89 508,46	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	15 000,00	15 216,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 902,00	266 270,24	11 021,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	800 000,00	800 000,00	840 000,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	1 985 611,00	1 985 611,00	1 787 228,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 788 513,00</b>	<b>3 156 389,70</b>	<b>2 653 465,00</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 902,00	266 270,24	11 021,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	858 599,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	137 538,00	137 538,00	142 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	17 300,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	182 200,00	2 904 839,88	310 700,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	50 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>322 640,00</b>	<b>4 184 547,12</b>	<b>513 721,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	45 759,17	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	69 617,00	178 990,60	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 233,00	445 787,39	268 516,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	30 790,00	30 790,00	50 000,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	905 999,00	<b>195 205,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	0,00	2 577 220,96	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>322 640,00</b>	<b>4 184 547,12</b>	<b>513 721,00</b>

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Equipements Aquatiques s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 653 465 €	2 653 465 €
Investissement	513 721 €	513 721 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 167 186 €</b>	<b>3 167 186 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Equipements Aquatiques de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 60. Finances – Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	44 150,00	151 150,27	123 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	13 072,00	45 552,44	20 773,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	523 893,00	523 893,00	600 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>581 115,00</b>	<b>720 595,71</b>	<b>744 273,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	29 480,71	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 965,00	570 965,00	624 123,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes divers	120 150,00	120 150,00	120 150,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>581 115,00</b>	<b>720 595,71</b>	<b>744 273,00</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	76 138,53	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 965,00	570 965,00	624 123,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	76 000,00	76 000,00	81 500,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>536 965,00</b>	<b>723 103,53</b>	<b>705 623,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	13 072,00	45 552,44	20 773,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	523 893,00	523 893,00	600 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	153 658,09	84 850,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>536 965,00</b>	<b>723 103,53</b>	<b>705 623,00</b>

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Les Lavanches s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	744 273 €	744 273 €
Investissement	705 623 €	705 623 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 449 896 €</b>	<b>1 449 896 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Les Lavanches de la Communauté d'Agglomération Arlyère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 61. Finances – Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlyère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlyère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	133 800,00	203 128,71	87 400,00
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	120 163,56	6 931,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 323 119,00	2 323 119,00	2 389 900,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 486,00	2 486,00	1 515,00
66 - Charges financières	2 486,00	2 486,00	1 515,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 461 891,00</b>	<b>2 651 383,27</b>	<b>2 487 261,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	189 492,27	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 459 405,00	2 459 405,00	2 421 330,00
043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	2 486,00	2 486,00	1 515,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	64 416,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 461 891,00</b>	<b>2 651 383,27</b>	<b>2 487 261,00</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	120 163,56	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 459 405,00	2 459 405,00	2 421 330,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	111 658,00	111 658,00	32 752,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 571 063,00</b>	<b>2 691 226,56</b>	<b>2 454 082,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	120 163,56	6 931,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 323 119,00	2 323 119,00	2 389 900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	247 944,00	247 944,00	57 251,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 571 063,00</b>	<b>2 691 226,56</b>	<b>2 454 082,00</b>

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Tétrapole s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	2 487 261 €	2 487 261 €
<b>Investissement</b>	2 454 082 €	2 454 082 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 941 343 €</b>	<b>4 941 343 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Tétrapole de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 62. Finances – Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Credits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	156 600,00	196 600,00	290 200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	38 413,00	41 413,00	129 383,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 150,00	286 939,00	190 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	5 037 900,00	5 537 900,00	5 627 542,00
66 - Charges financières	3 150,00	3 150,00	2 130,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	12 258,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 405 213,00</b>	<b>6 078 260,00</b>	<b>6 239 255,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	12 900,00	25 400,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	0,00	12 258,00	41 330,00
74 - Subventions d'exploitation	3 312 000,00	3 396 700,00	3 312 000,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	2 757,00	1 128,00
77 - Produits exceptionnels	2 093 213,00	2 653 645,00	2 859 397,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 405 213,00</b>	<b>6 078 260,00</b>	<b>6 239 255,00</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Credits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	12 900,00	25 400,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	57 794,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	25 150,00	25 150,00	26 160,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	4 442,54	0,00
21 - Immobilisations corporelles	144 000,00	649 940,00	430 000,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	100,00	100,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>169 150,00</b>	<b>750 326,54</b>	<b>481 660,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	401 593,38	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 150,00	286 939,00	190 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	57 794,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 000,16	63 855,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00	227 805,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>169 150,00</b>	<b>750 326,54</b>	<b>481 660,00</b>

Le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Transports s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	6 239 255 €	6 239 255 €
<b>Investissement</b>	481 660 €	481 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 720 915 €</b>	<b>6 720 915 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 du Budget annexe des Transports de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

### 63. Finances – Budget annexe « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

#### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	13 100,00	14 600,00	13 350,00
023 - Virement à la section d'investissement	22 500,00	3 116,65	28 250,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	30 000,00	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	700,00	18 583,35	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 300,00</b>	<b>66 300,00</b>	<b>71 600,00</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	11 500,00	11 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	54 800,00	54 800,00	60 100,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>66 300,00</b>	<b>66 300,00</b>	<b>71 600,00</b>

#### Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	78 723,78	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 500,00	11 500,00	11 500,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	30 000,00	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	141 000,00	141 000,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	803 900,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>152 500,00</b>	<b>261 223,78</b>	<b>845 400,00</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	22 500,00	3 116,65	28 250,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	30 000,00	30 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	48 716,39	0,00
13 - Subventions d'investissement	100 000,00	179 390,74	240 900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	546 250,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>152 500,00</b>	<b>261 223,78</b>	<b>845 400,00</b>

Le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Maison de santé » s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	71 600 €	71 600 €
Investissement	845 400 €	845 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>917 000 €</b>	<b>917 000 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 du budget annexe « Maisons de santé » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

#### **64. Finances - Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

##### **Section de fonctionnement**

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	39 900,00	62 000,00	76 400,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 500,00	2 500,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 429,00	6 580,36	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 700,00	33 700,00	32 706,00
65 - Autres charges de gestion courante	71 500,00	86 377,62	81 000,00
66 - Charges financières	500,00	500,00	400,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
67 - Charges spécifiques	0,00	2 500,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>149 529,00</b>	<b>194 157,98</b>	<b>190 506,00</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	43 128,49	0,00
74 - Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	149 529,00	151 029,49	190 506,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>149 529,00</b>	<b>194 157,98</b>	<b>190 506,00</b>

## Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
16 - Emprunts et dettes assimilées	10 050,00	10 050,00	10 150,00
20 - Immobilisations incorporelles	0,00	10 000,00	3 700,00
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00	66 000,00	22 556,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 050,00</b>	<b>86 050,00</b>	<b>36 406,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	40 848,64	0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 429,00	6 580,36	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 700,00	33 700,00	32 706,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 921,00	4 921,00	3 700,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40 050,00</b>	<b>86 050,00</b>	<b>36 406,00</b>

Le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	190 506 €	190 506 €
Investissement	36 406 €	36 406 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 912 €</b>	<b>226 912 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Aéroport d'Albertville » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 65. Finances – Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	1 284 615,00	1 285 755,00	1 320 585,00
023 - Virement à la section d'investissement	4 550,00	9 150,00	14 694,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 515,00	16 915,00	16 515,00
65 - Autres charges de gestion courante	300,00	310,00	0,00
66 - Charges financières	930,00	930,00	780,00
67 - Charges exceptionnelles	0,00	230 938,75	710,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 306 910,00</b>	<b>1 543 998,75</b>	<b>1 353 284,00</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	232 088,75	0,00
013 - Atténuations de charges	30 000,00	35 000,00	47 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 284,00	15 284,00	15 284,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marc	1 261 126,00	1 261 126,00	1 290 500,00
77 - Produits exceptionnels	500,00	500,00	500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 306 910,00</b>	<b>1 543 998,75</b>	<b>1 353 284,00</b>

## Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 284,00	15 284,00	15 284,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 781,00	5 781,00	5 925,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	23 827,50	10 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 065,00</b>	<b>44 892,50</b>	<b>31 209,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	18 827,50	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	4 550,00	9 150,00	14 694,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 515,00	16 915,00	16 515,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 065,00</b>	<b>44 892,50</b>	<b>31 209,00</b>

Le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 353 284 €	1 353 284 €
Investissement	31 209 €	31 209 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 384 493 €</b>	<b>1 384 493 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Station-service Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 66. Finances - Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	25 500,00	47 000,00	33 251,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 200,00	27 200,00	27 199,00
65 - Autres charges de gestion courante	10,00	10,00	100,00
67 - Charges exceptionnelles	10 790,00	33 230,00	0,00
69 - Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	6 500,00	8 500,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 500,00</b>	<b>113 940,00</b>	<b>69 050,00</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	50 440,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	63 500,00	63 500,00	69 050,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 500,00</b>	<b>113 940,00</b>	<b>69 050,00</b>

## Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
21 - Immobilisations corporelles	27 200,00	108 797,00	27 199,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 200,00</b>	<b>108 797,00</b>	<b>27 199,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	81 597,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 200,00	27 200,00	27 199,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>27 200,00</b>	<b>108 797,00</b>	<b>27 199,00</b>

Le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	69 050 €	69 050 €
Investissement	27 199 €	27 199 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 249 €</b>	<b>96 249 €</b>

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Restaurant de la Halle Olympique » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## 67. Finances - Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 997 473,00	3 142 360,00	3 313 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 332 497,00	1 691 497,00	1 633 968,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 152 947,00	3 037 712,78	559 100,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 823 669,00	1 923 669,00	1 900 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	50 000,00	60 000,00	9 000,00
66 - Charges financières	910 000,00	997 300,00	764 000,00
67 - Charges exceptionnelles	70 000,00	5 010 343,87	80 000,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	250 000,00	41 132,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 336 586,00</b>	<b>16 112 882,65</b>	<b>8 300 700,00</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	7 776 296,65	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 386,00	404 386,00	445 600,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marc	7 712 200,00	7 712 200,00	7 829 692,00
74 - Subventions d'exploitation	220 000,00	220 000,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	25 408,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 336 586,00</b>	<b>16 112 882,65</b>	<b>8 300 700,00</b>

## Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	404 386,00	404 386,00	445 600,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	44 760,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	176 800,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 922 000,00	2 133 500,00	1 960 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	174 246,00	98 338,80	0,00
21 - Immobilisations corporelles	600 000,00	2 520 448,94	403 500,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	3 640 316,72	0,00
4581 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	16 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 100 632,00</b>	<b>9 018 550,46</b>	<b>2 825 100,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	3 612 601,68	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	1 152 947,00	3 037 712,78	559 100,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 823 669,00	1 923 669,00	1 900 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	44 760,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	65 616,00	65 616,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	58 400,00	334 191,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles			
23 - Immobilisations en cours			
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	350 000,00
4582 - Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	16 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 100 632,00</b>	<b>9 018 550,46</b>	<b>2 825 100,00</b>

Le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	8 300 700 €	8 300 700 €
<b>Investissement</b>	2 825 100 €	2 825 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 125 800 €</b>	<b>11 125 800 €</b>

**Christian RAUCAZ** indique que le coût du remboursement de la dette (capital + intérêts) est le poste de dépense le plus important du budget de la Régie assainissement, d'où un montant des travaux d'investissement limité aux stricts travaux d'urgence. Il est précisé qu'une baisse de la dette est attendue d'ici 2028 de près de 400 000 €.

A la question de **François RIEU** sur l'augmentation des recettes jusqu'en 2028 du fait de la hausse des tarifs, **Christian EXCOFFON** lui répond que cette hausse des recettes n'est pas garantie compte tenu de la réforme sur les taxes de l'eau et l'assainissement qui va entraîner une perte sèche de 220 000 €. **Christian RAUCAZ** lui précise que le coût supplémentaire de cette nouvelle taxe eau et assainissement est obligatoirement pris en charge par la CA Arlysère, elle ne peut pas être répercutée sur la facture de l'utilisateur.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Assainissement Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024

## 68. Finances - Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère – Budget Primitif 2025

Rapporteur : Christian RAUCAZ

Dans la continuité du Rapport d'Orientations Budgétaires intervenu le 7 novembre dernier, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère comme suit :

### Section de fonctionnement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	2 098 650,00	2 548 805,00	2 677 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 600 000,00	1 615 000,00	2 108 549,00
014 - Atténuations de produits	1 242 000,00	1 242 000,00	1 260 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 422 279,00	2 244 827,00	1 632 539,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	980 793,00	1 115 793,00	880 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	40 000,00	63 171,00	26 000,00
66 - Charges financières	242 727,00	252 097,00	210 000,00
67 - Charges exceptionnelles	80 000,00	4 227 926,12	285 000,00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	0,00	250 000,00	250 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 706 449,00</b>	<b>13 559 619,12</b>	<b>9 329 788,00</b>
002 - Résultat d'exploitation reporté	0,00	4 706 629,12	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 449,00	80 449,00	90 000,00
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	8 632 000,00	8 632 000,00	9 214 708,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	127 370,00	15 080,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	10 000,00
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	13 171,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 706 449,00</b>	<b>13 559 619,12</b>	<b>9 329 788,00</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Voté BP 2024	Crédits après DMs du 07/11/2024	Projet BP 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 449,00	80 449,00	90 000,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	63 795,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	936 714,00	936 714,00	920 000,00
20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00	241 898,50	20 000,00
21 - Immobilisations corporelles	2 031 306,00	3 735 018,83	1 516 250,00
23 - Immobilisations en cours	600 000,00	1 362 000,65	112 089,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 792 469,00</b>	<b>6 419 875,98</b>	<b>2 658 339,00</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 909 555,85	0,00
021 - Virement de la section d'exploitation	2 422 279,00	2 244 827,00	1 632 539,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	980 793,00	1 115 793,00	880 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	328 711,13	0,00
13 - Subventions d'investissement	389 397,00	820 989,00	145 800,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 792 469,00</b>	<b>6 419 875,98</b>	<b>2 658 339,00</b>

Le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » s'équilibre ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 329 788 €	9 329 788 €
Investissement	2 658 339 €	2 658 339 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 988 127 €</b>	<b>11 988 127 €</b>

*François RIEU fait part des difficultés rencontrées par sa Commune lors de travaux programmés en commun avec la CA Arlysère. Il donne l'exemple d'un chantier sur une conduite d'eau vétuste en lien avec des travaux de sécurité sur la route départementale et la création d'une piste cyclable.*

*Le non-démarrage des travaux sur la conduite impacte l'ensemble des chantiers et la Commune devra rendre les subventions obtenues par ailleurs.*

*Raphaël THEVENON indique qu'il s'agit d'un chantier d'ensemble impliquant également un promoteur immobilier. Ce projet comporte 35 maisons et implique donc 200 m de conduite à changer, conduite qui n'est pas si abimée, puisqu'une seule fuite a été détectée en 19 ans. Les discussions sont en cours, les travaux ne peuvent pas démarrer immédiatement.*

*François RIEU appelle à changer la méthode et à travailler davantage en amont et en concertation avec les Communes sur la programmation des travaux et notamment pour permettre de délibérer les taxes d'urbanisme applicables au permis de construire le cas échéant.*

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget Primitif 2025 de la Régie à autonomie financière « Eau Potable Arlysère » de la Communauté d'Agglomération Arlysère.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 24 décembre 2024*

## **69. Finances – Taxe GEMAPI - Vote du produit attendu 2025**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2018, la Communauté d'Agglomération Arlysère instituait la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite « taxe GEMAPI ».

Il convient de voter le produit attendu pour l'année 2025.

Conformément à l'article 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe est arrêté avant le 15 avril de chaque année, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (base population totale majorée).

La population DGF de la CA Arlysère est de 77 055 habitants soit un produit maximal de 3 082 200 €.

A noter que le produit de la taxe fixé par le Conseil Communautaire sera réparti entre les redevables assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises dans le territoire de l'EPCI ayant institué le prélèvement.

L'enveloppe globale étant ventilée, entre chacun d'entre eux, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Il est proposé de voter pour 2025, un produit attendu de : 1 900 000 € (1 600 000 € en 2024) soit + 18.75 %

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***fixe le produit de la taxe GEMAPI 2025 à 1 900 000 € ;***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **70. Finances – Versement de la dotation 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Arlysère ainsi qu'une avance**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Vu l'article L.5216-5 du CGCT, prévoyant que lorsque la Communauté d'Agglomération exerce la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », elle peut en confier la responsabilité à un Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant les délibérations n° 07 du 27 septembre 2018 et n° 07 du 23 mai 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de l'Action sociale de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la délibération n° 10 du 15 novembre 2018 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Il convient de verser une dotation de fonctionnement du Budget principal de la CA Arlysère au CIAS Arlysère à hauteur de **2 900 000 €**. Le versement s'effectuera en une ou deux fois.

De plus, afin de garantir au CIAS Arlysère la trésorerie nécessaire permettant de faire face aux premières dépenses, avant l'encaissement des recettes, il y a lieu de procéder au versement d'une avance de :

- Montant de l'avance : **2 000 000 €** selon les besoins réalisés /certificat administratif
- Modalité de remboursement : selon disponibilités /certificat administratif
- Date de fin de remboursement total de l'avance : **Fin 2025**

***Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :***

- ***approuve le versement d'une dotation de fonctionnement du Budget principal de la CA Arlysère au CIAS Arlysère à hauteur de 2 900 000 € ;***
- ***approuve le versement d'une avance de trésorerie aux conditions ci-avant.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## **71. Finances – Montant définitif des Attributions de Compensation (AC) 2024**

*Rapporteur : Christian RAUCAZ*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

En application des dispositions du paragraphe IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport 2022 de la Commission Local chargée de l'évaluation des charges transférés (CLECT) a été adressé dans les Communes membres le 3 juillet 2023.

Ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes membres.

Au vu de ce rapport de CLECT,

Au vu du Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017 prolongé par délibérations du 16 décembre 2021, du 15 décembre 2022 et du 14 décembre 2023,

Il est proposé de notifier aux Communes membres le montant des Attributions de Compensation définitives 2024 comme suit :

Communes	AC provisoire 2024 delib 2024 06 27 D96	Consultance architecturale	Proposition AC définitive 2024
ALBERTVILLE	7 635 374,72 €	10340,5	7 645 715,22 €
ALLONDAZ	32 106,89 €	180,36	32 287,25 €
BEAUFORT	3 017 871,00 €	2 825,60 €	3 020 696,60 €
BONVILLARD	57 293,59 €	180,36	57 473,95 €
CESARCHES	116 066,75 €	180,36	116 247,11 €
CEVINS	340 967,49 €	360,72	341 328,21 €
CLERY	45 499,54 €	360,72	45 860,26 €
COHENNOZ	56 866,00 €	180,36	57 046,36 €
CREST VOLAND	156 217,57 €	721,43	156 939,00 €
ESSERTS BLAY	168 571,37 €	300,6	168 871,97 €
FLUMET	108 339,23 €	300,6	108 639,83 €
FRONTENEX	711 559,55 €	180,36	711 739,91 €
GILLY SUR ISERE	1 029 601,34 €	360,72	1 029 962,06 €
GRESY SUR ISERE	162 446,63 €	300,6	162 747,23 €
GRIGNON	265 793,38 €	180,36	265 973,74 €
HAUTELUCE	849 041,35 €	3005,96	852 047,31 €
LA BATHIE	1 801 479,89 €	300,6	1 801 780,49 €
LA GIETTAZ	72 891,22 €	180,36	73 071,58 €
MARTHOD	174 831,79 €	360,72	175 192,51 €
MERCURY	340 145,89 €	180,36	340 326,25 €
MONTAILLEUR	92 077,70 €	180,36	92 258,06 €
MONTHION	64 111,42 €	240,48	64 351,90 €
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	91 474,14 €	180,36	91 654,50 €
NOTRE DAME DES MILLIERES	107 993,88 €	240,48	108 234,36 €
PALLUD	92 268,21 €	180,36	92 448,57 €
PLANCHERINE	83 171,90 €	300,6	83 472,50 €
QUEIGE	444 415,65 €	2705,36	447 121,01 €
ROGNAIX	136 827,51 €	180,36	137 007,87 €
SAINTE HELENE SUR ISERE	554 528,63 €	180,36	554 708,99 €
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	111 849,59 €	1683,34	113 532,93 €
SAINT PAUL SUR ISERE	45 299,62 €	180,36	45 479,98 €
SAINT VITAL	82 276,76 €	240,48	82 517,24 €
THENESOL	41 362,54 €	180,36	41 542,90 €
TOURNON	415 291,98 €	300,6	415 592,58 €
TOURS EN SAVOIE	407 512,01 €	180,36	407 692,37 €
UGINE	6 374 046,65 €	2164,29	6 376 210,94 €
VENTHON	452 105,75 €	180,36	452 286,11 €
VERRENS ARVEY	103 293,99 €	180,36	103 474,35 €
VILLARD SUR DORON	366 087,65 €	2284,53	368 372,18 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>27 208 960,77 €</b>	<b>32 945,41 €</b>	<b>27 241 906,18 €</b>

*Edouard MEUNIER* fait le constat qu'au gré des transferts de compétences, les montants des AC sont restés figés et note des différences importantes entre les Communes : de 100 €/habitant à 1 000 €/habitant et 13 Communes qui touchent moins de 100 000 € par an. Ces AC représentent une recette de l'ordre de 3 millions d'euros pour la CA Arlysère. Il souhaiterait amorcer un travail en Commission finances afin que les AC soient revues et progressent de façon dynamique en vue d'abonder les budgets des Communes qui sont de plus en plus contraints, encore plus dans la perspective d'un désengagement croissant de l'Etat.

*M. le Président* reconnaît que le montant des AC est resté stable au fil des années, en revanche les charges supportées directement par la CA Arlysère n'ont fait que croître. Il rappelle que

« l'amendement Vairetto » avait permis aux Communes les moins bien dotées de bénéficier d'une participation de l'Agglomération, la CA Arlysère abonde également les Communes au travers du FPIC. Les différences de montant proviennent aussi du fait que les 4 Communautés de Communes antérieures ne relevaient pas du même régime fiscal.

Dans ce contexte, **M. le Président** est favorable pour travailler sur les AC en Commission finances afin de permettre aux élus du futur mandat de faire leurs propres choix en la matière, mais une hausse des AC semble hautement improbable.

**Christian RAUCAZ** rappelle que les 27 millions correspondent au tiers du budget de fonctionnement. Il conclut en remerciant vivement le service des finances pour le travail.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant définitif des Attributions de Compensation 2024 qui sera le montant provisoire des attributions de compensations 2025 versées mensuellement et par douzième.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

## MOTION

### **72. Motion – Motion de soutien aux établissements scolaires du second degré du territoire**

*Rapporteur : M. le Président*

Tous les ans, en période de préparation de la rentrée scolaire, les rectorats fournissent aux collèges et lycées leur dotation horaire de fonctionnement. Cette enveloppe globale d'heures fait fonctionner les enseignements : disciplines, spécialités et options, cours en classe entière et en demie classe (permettant par exemple un suivi personnalisé des élèves ou des mises en activités nécessitant une vigilance accrue des professeurs, comme dans les travaux pratiques scientifiques).

Les propositions actuelles, qui s'inscrivent à la baisse, sont particulièrement insuffisantes pour le bassin Arlysère. Elles obligent les établissements à opérer des choix qui dégradent l'offre scolaire et la qualité des conditions d'enseignements pour nos collégiens et lycéens.

Par ailleurs, les absences récurrentes et la non-nomination de professeurs dans certaines disciplines dégradent également le système éducatif.

Les élus d'Arlysère, assemblés en Conseil le 19 décembre 2024, dénoncent cette gestion et protestent à l'idée que les collégiens et lycéens du territoire n'auraient droit qu'à une école « au rabais ». Le territoire Arlysère, pour lequel le Conseil Départemental de la Savoie et la Région AURA engagent des dépenses notables dans l'entretien, la rénovation et l'équipement des établissements d'enseignements, n'a pas à être ainsi maltraité.

Scolariser la jeunesse n'est pas une charge mais un investissement. Ce qui sera demain un gain commence par être aujourd'hui une dépense.

Les élus d'Arlysère souhaitent que l'Education Nationale revoit cette dotation globale d'heures, pourvoit l'ensemble des postes vacants et assure les remplacements des professeurs.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la motion présentée ci-dessus.**

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **73. Administration générale - Soutien à Mayotte - Subvention exceptionnelle**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les Communes et les Intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté d'Agglomération Arlysère tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte de la manière suivante :

- Don d'un montant de 31 000 €
- à la Protection civile - Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN

*Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve ce soutien à la population de Mayotte à hauteur de 31 000 € ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

### **74. Administration générale - Date et Lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé que le prochain Conseil Communautaire se déroule le :

**Judi 6 février 2025 à 18h**  
**à la Salle séminaire de la Halle Olympique d'Albertville**

*Le Conseil Communautaire en prend acte.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 23 décembre 2024*

QUESTIONS ORALES

*Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h30.*

Procès-verbal arrêté au Conseil Communautaire du 6 février 2025  
Albertville le 26 décembre 2024

Franck LOMBARD  
Président



Le secrétaire de séance  
Simon OUVRIER BUFFET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Simon Ouvrier Buffet', written over a faint, larger signature in black ink.